

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux mai 2014 à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le seize mai 2014 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. MARQUE – M. De RUYCK – M. ANNE – Mme POL - Mme Le BIHAN - M. BIZOT – M. GOXE – Mme BENILSI - M. AUDEBERT - Mme BAILS – Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET - M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. FROT - Mme ALAVI – M. WASTL - M. DAREAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme CECCALDI pouvoir à Mme POL

Mme FAGE pouvoir à M. FAIST

Mme DOLE pouvoir à Mme GENDRON

M. LAGHNADI pouvoir à M. MAZAGOL

M. BAKONYI pouvoir à Mme MUNERET

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur BIZOT été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 03 juillet 2014 à 20 h 30
- Jeudi 18 septembre 2014 à 20 h 30 (à confirmer)

Monsieur RIBAUT – Maire présente ses excuses aux Elus qui avaient répondu positivement à la réunion des Elus et Directeurs de Services en date du 13 mai dernier à 9 h 00. Cet horaire a posé problème à beaucoup d'Elus, car il y a eu très peu de réponses positives. Il l'a donc reportée au jeudi 05 juin à 18 h 30, en espérant que cet horaire soit plus facile pour les Elus – Salle du Conseil ou Espace Julien Green.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2014

02 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2012 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATION et d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

03 – CONSEIL de la VIE SOCIALE du FOYER LOGEMENT « LES MAGNOLIAS » : DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL

04 - DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE des TROIS ETABLISSEMENTS de l'APAJH « LE MANOIR » :

-IMPRO (Adolescents de 14 à 20 ans)

- CAT (Adultes de 20 à 60 ans)

- du Foyer d'hébergement (logement pour les adultes travaillant au CAT)

05 – CONSEIL de la VIE SOCIALE de la MAISON de RETRAITE « RESIDENCE ANDRESY » : DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL

II-2 – DIRECTION des FINANCES

06 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2013 – BUDGET VILLE

07 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

08 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

09 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

10 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

11 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

12 - AFFECTATION du RESULTAT 2013 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

13 - AFFECTATION du RESULTAT 2013 de la SECTION d'EXPLOITATION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

14 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2013

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE entre la COMMUNE et le CCAS d'ANDRESY pour l'ACHAT de FOURNITURES de BUREAU et de PAPIER

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

16 - OBLIGATION de DECLARATION PREALABLE aux RAVALEMENTS SUITE à la REFORME du CODE de l'URBANISME

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

17 - CONCLUSION de CONTRATS d'AVENIR

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

18 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2014/2015

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'un nouveau projet de délibération a été mis sur table ce soir pour les 33 Elus du Conseil Municipal.

19 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2014 ECOLE de MUSIQUE et de DANSE et ATELIER d'ART

20 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVES pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE 2015 »

21- MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS et CREATION d'un REGLEMENT des ETUDES

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE REGIONAL pour la REALISATION des PROJETS RETENUS par le

CONSEIL GENERAL DES YVELINES dans le cadre de son APPEL à PROJETS EXCEPTIONNEL en FAVEUR de la VALORISATION et de l'ANIMATION de la SEINE

23 - CANDIDATURE dans le CADRE de l'APPEL à PROJETS ORGANISE par VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF) pour l'AMENAGEMENT et l'EXPLOITATION d'EQUIPEMENTS LEGERS de PLAISANCE sur le DOMAINE PUBLIC FLUVIAL à ANDRESY

24 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE COUPE FEU DE LA CHAUFFERIE DU COSEC JEAN MOULIN ET CREATION D'UNE CIRCULATION D'AIR

25 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE ISSUE DE SECOURS DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU CENTRE LOUISE WEISS

26 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PORTES ISSUES DE SECOURS AU COMPLEXE STEPHANE DIAGANA

II-7 – DIRECTION de la JEUNESSE

27 - ANDRESY JEUNESSE – OFFRE d'un PASS'JEUNE pour les FUTURS COLLEGIENS

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur MARTZ demande l'inscription des points suivants :

- Centre Ville
- Subventions des travaux : validité
- Subvention pour l'Association des Commerçants du marché

Madame MENIN demande l'inscription d'un point sur la sécurité.

Madame MUNERET demande l'inscription d'un point concernant le local pour l'Opposition – règlement municipal.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Centre ville,
- Jeux du parc square PEYRE
- Réforme des rythmes scolaires à Andrésy
- Fleurissement de la ville
- Commémoration du 08 mai – l'un des Discours

Monsieur RIBAUT – Maire prend en compte ces questions orales. Il demande juste aux Elus d’être synthétiques et précis dans les questions et les réponses.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur TAILLEBOIS indique que si l’on fait le total des sommes concernées par les contrats d’engagements d’auteurs signés dans le cadre de Sculptures en l’Ile on arrive à 31 491 € et si l’on ajoute les sommes communiquées lors du précédent Conseil Municipal le 29 avril dernier pour 37 000 €, on arrive à plus de 70 000 €. Aussi, il demande à Madame l’Adjointe à la Culture de lui donner en toute transparence le coût total de Sculptures en l’Ile 2014 qui est d’ailleurs difficile à reconstituer puisqu’il est éclaté en de multiples opérations financières. Par ailleurs, elle a indiqué sauf erreur de sa part, lors de l’inauguration de Sculptures en l’Ile le 15 mai dernier que l’artiste Alain CLEMENT avait donné deux grandes œuvres à la ville et avait accepté leur transfert sur l’Ile Nancy. Or, il s’agit en réalité d’une mise à disposition pour 6 ans, et ce n’est pas ce qu’il appelle personnellement un don mais surtout que ce transfert de quelques centaines de mètres pour traverser la Seine a coûté près de 6 000 €. Transformer en cadeau un prêt qui coûte à la ville est assez surprenant et cela renforce ses doutes sur la volonté de transparence financière autour de cette exposition. Il souhaite donc avoir en communication le détail du budget de Sculptures en l’Ile.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le détail sera donné mais pas ce soir, car il n’a pas les éléments. Toutefois, il précise que comme chaque année, un bilan financier de Sculptures en l’Ile sera fait. Il rappelle que cette opération n’a jamais coûté un euro de plus depuis le début aux Andrésiens et il l’avait promis. La ville a des subventions et des sponsors privés concernant cette exposition. Les budgets sont tenus. Les promesses vis-à-vis des Andrésiens sont tenues. Concernant Alain CLEMENT, il n’a pas souvenir d’avoir parlé d’un don définitif, mais d’un prêt pour placer les œuvres à l’entrée de la passe à poissons et les conserver pendant 6 ans. Il confirme qu’il y a effectivement un coût concernant ce déplacement.

Monsieur WASTL indique que le Directeur du Service de la Vie Culturelle aurait dit en Commission que la dotation était stable depuis 6 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la dotation est stable depuis 2007 pour être précis. Il rappelle que la qualité de l’opération a été largement améliorée en 2007. Depuis ce jour là, il a toujours promis qu’il n’y aurait pas un euro de plus à la charge des Andrésiens.

Madame PERROTO demande si le bilan comprendra toutes les interventions faites y compris celles concernant le personnel communal.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il donnera tous les bilans, y compris ceux concernant le personnel, mais il faut un peu de temps pour les faire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il a une remarque sur la formation des Elus et notamment concernant des Elus déjà expérimentés, Le prix de 400 € pour 3 heures de formation et un dîner même si le tarif était dégressif car 6 Elus étaient concernés, est cher. Il recommande aux Elus de regarder le catalogue de formation de l’AIDIL à Versailles qui est

spécialisé dans la formation des Elus qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition peu importe. Il indique que le prix pour la journée est de 340 €.

Madame MUNERET indique que pour pouvoir choisir ces formations, il aurait fallu avoir le catalogue. L'ALO a fait parvenir ses catalogues aux Elus de l'opposition, car ils sont spécialisés dans la formation des Elus d'opposition, c'est pour cela qu'elle a choisi cet organisme pour réaliser cette formation qui est un organisme qui est agréé par l'Etat pour donner des formations avec des prix reconnus par l'Etat. On peut toujours discuter des prix des formations, ce n'est pas elle qui les fait.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il faisait simplement une remarque. L'AIDIL est un organisme bien connu des Elus et des Directeurs de service. Elle est bien placée pour le savoir.

Madame ALAVI demande pourquoi le Complexe Sportif DIAGANA est mis gracieusement à disposition du DISTRICT des YVELINES de FOOTBALL, alors que cela va entraîner des frais.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette mise à disposition se fait par le biais du Club de Football d'Andrésey, comme cela se fait aussi pour la gymnastique, le basket ou autre, à chaque fois qu'il a une grande opération sur un territoire plus large que celui d'Andrésey. Tout cela se partage et ne peut pas être fait tout le temps.

Madame PERROTO demande sur quoi porte la première Décision inscrite au chapitre de la Direction Générale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit du Bureau d'Etude qui a travaillé sur la halte de plaisance.

Après précisions obtenues sur son discours du 15 mai 2014, Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du passage : « je remercie Alain CLEMENT pour lequel nous éprouvons tous une réelle amitié. Je crois pouvoir dire que cette amitié est réciproque puisque Alain nous a prêté ces deux grandes œuvres pour plusieurs années ». Effectivement, il n'a pas dit 6 ans, mais plusieurs années, mais c'était bien un prêt et Alain CLEMENT a fait don à la ville d'une autre sculpture.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il ne parlait pas du discours de Monsieur RIBAUT mais du discours d'Angélique MONTERO.

Madame MONTERO indique que l'on pourra ressortir son discours.

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICE avec BUREAU d'ETUDES YVES BOUVARD – 2, RUE de la BOURGNE – LE GUE VIAUD – 17290 LANDRAIS CONCERNANT l'APPEL à PROJETS pour l'AMENAGEMENT et l'EXPLOITATION d'EQUIPEMENTS LEGERS de PLAISANCE à ANDRESY pour un MONTANT de 6400 € à 7000 € HT en FONCTION d'AJUSTEMENTS EVENTUELS (06 MAI 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION avec le CABINET d'AVOCATS SACHA BRIAND – 30 RUE du LANGUEDOC 31 000 TOULOUSE CONCERNANT une ACTION de FORMATION pour MADAME VIRGINIE MUNERET dont l'OBJET est « LES CONDITIONS d'EXERCICE du MANDAT des ELUS MINORITAIRES » qui se DEROULERA à PARIS le 16 MAI 2014 pour un COUT UNITAIRE par ELU de 400 € NETS de TVA (12 MAI 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION avec le CABINET d'AVOCATS SACHA BRIAND – 30 RUE du LANGUEDOC 31 000 TOULOUSE CONCERNANT une ACTION de FORMATION pour MONSIEUR FRANCK MARTZ dont l'OBJET est « LES CONDITIONS d'EXERCICE du MANDAT des ELUS MINORITAIRES » qui se DEROULERA à PARIS le 16 MAI 2014 pour un COUT UNITAIRE par ELU de 400 € NETS de TVA (12 MAI 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION avec le CABINET d'AVOCATS SACHA BRIAND – 30 RUE du LANGUEDOC 31 000 TOULOUSE CONCERNANT une ACTION de FORMATION pour MONSIEUR CHRISTIAN TAILLEBOIS dont l'OBJET est « LES CONDITIONS d'EXERCICE du MANDAT des ELUS MINORITAIRES » qui se DEROULERA à PARIS le 16 MAI 2014 pour un COUT UNITAIRE par ELU de 400 € NETS de TVA (12 MAI 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION avec le CABINET d'AVOCATS SACHA BRIAND – 30 RUE du LANGUEDOC 31 000 TOULOUSE CONCERNANT une ACTION de FORMATION pour MADAME MARIE-FRANÇOISE PERROTO dont l'OBJET est « LES CONDITIONS d'EXERCICE du MANDAT des ELUS MINORITAIRES » qui se DEROULERA à PARIS le 16 MAI 2014 pour un COUT UNITAIRE par ELU de 400 € NETS de TVA (12 MAI 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION avec le CABINET d'AVOCATS SACHA BRIAND – 30 RUE du LANGUEDOC 31 000 TOULOUSE CONCERNANT une ACTION de FORMATION pour MADAME EMMANUELLE MENIN dont l'OBJET est « LES CONDITIONS d'EXERCICE du MANDAT des ELUS MINORITAIRES » qui se DEROULERA à PARIS le 16 MAI 2014 pour un COUT UNITAIRE par ELU de 400 € NETS de TVA (12 MAI 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION avec le CABINET d'AVOCATS SACHA BRIAND – 30 RUE du LANGUEDOC 31 000 TOULOUSE CONCERNANT une ACTION de FORMATION pour MONSIEUR ALEXIS BAKONYI dont l'OBJET est « LES CONDITIONS d'EXERCICE du MANDAT des ELUS MINORITAIRES » qui se DEROULERA à PARIS le 16 MAI 2014 pour un COUT UNITAIRE par ELU de 400 € NETS de TVA (12 MAI 2014)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec l' IMPRO le MANOIR – 7, GRANDE RUE de l'HATIL – 78570 ANDRESY dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 100 € (05 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR KAMBACH MOSHGELAN – 18 BOULEVARD JEAN ALLEMANE 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION

« SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 250 € (14 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME SUI LIN LEUNG – 31 ALLEE d'ARMAINVILLIERS – 77330 OZOIR la FERRIERE dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION «SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 250 € TTC (14 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR ALAIN MARIE PARMENTIER 14 PLACE du GENERAL de GAULLE 77850 HERICY dans le CADRE de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 250 € (14 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR à TITRE GRATUIT avec MONSIEUR SAPUD KACAW REPRESENTE par MADAME MARIE-SOLANGE DUBES MAISON LAURENTINE – 15 RUE du MOULIN 52210 AUBEPIERRE SUR AUBE dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 CONCERNANT le TRANSPORT d'une ŒUVRE ALLER et RETOUR par la VILLE d'ANDRESY (17 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR RICHARD BROUARD – 5 RUE AUDIFFRED 5220 MONTIER en DER dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 1 000 € TTC (17 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR ROBERT ARNOUX – 7 RUE MARTY – 94220 CHARENTON le PONT dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 250 € TTC (19 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DANIEL COLLETTE – 5 AVENUE des TILLEULS 49250 BEAUFORT en VALLEE dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 250 € (19 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la GALERIE GBL SA BAUDOIN LEBON – 8 RUE CHARLES FRANCOIS DUPUIS 75003 PARIS et la SOCIETE RICHARD DISTRIBUTION 5 RUE AUDIFFRED 52220 MONTIER en DER dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de SCULPTURES en l'ILE qui se DEROULERA du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 CONCERNANT la FABRICATION de 4 ŒUVRES pour un MONTANT de 10680 € TTC – la FABRICATION d'une ŒUVRE COMPOSEE de CINQ PIECES « SANS TITRE » pour un MONTANT de 1500 € TTC – la FABRICATION d'une ŒUVRE « TOUCH OF SPIRAL » pour un MONTANT de 875 € TTC – le TRANSPORT ALLER MONTIER en DER/ANDRESY pour un MONTANT de 2340 € TTC et 1800 € TTC pour INSTALLATION des ŒUVRES – la MISE à DISPOSITION des ŒUVRES par le GALERISTE pour un MONTANT de 3000 € TTC – l'HEBERGEMENT de DEUX ARTISTES pour un MONTANT de 1125 € TTC – les FRAIS

de DEPLACEMENT des DEUX ARTISTES pour un MONTANT de 1447 € TTC et 240 € TTC et des DROITS de REPRODUCTION et de REPRESENTATION pour 200 € TTC (25 MARS 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION « MON CIRQUE à MOI » – MONNET 72190 SARGE LES LE MANS à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 22 JUN 2014 pour une DEAMBULATION d'ECHASSIERS JONGLEURS et un JONGLEUR au SOL ainsi qu'un SPECTACLE de 40 MINUTES de JONGLERIES et CRACHEUR de FEU pour un MONTANT de 1345 € TTC (26 MARS 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRET avec ALAIN CLEMENT – 43 RUE SAINT REMY 30900 NIMES et la SA GBL BAUDOIN LEBON – GALERISTE d'ALAIN CLEMENT – 8 RUE CHARLES FRANCOIS DUPUIS 75003 PARIS CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la VILLE PENDANT SIX ANS des DEUX GRANDES ŒUVRES ROUGES et ACCEPTER leur TRANSFERT sur l'ILE NANCY pour un MONTANT de 1800 € TTC (TRANSFERT des ŒUVRES JUSQU'A la SEINE) et 4134 € TTC (TRANSPORT FLUVIAL et INSTALLATION des ŒUVRES sur l'ILE NANCY) (29 AVRIL 2014)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le DISTRICT des YVELINES de FOOTBALL BP 90616 – 78053 SAINT QUENTIN en YVELINES de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à TITRE GRACIEUX pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE FINALE DEPARTEMENTALE du CHALLENGE REGIONAL U11 le SAMEDI 10 MAI 2014 (29 AVRIL 2014)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2014

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Monsieur WASTL indique qu'il souhaiterait connaître les modalités de fonctionnement concernant les procès-verbaux des Conseils Municipaux, car manifestement cela a changé depuis la dernière mandature. En effet, les Chefs des Elus de l'opposition recevaient pour relecture le projet de procès verbal du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était à leur demande. Si Monsieur WASTL souhaite procéder de la même manière, il doit formuler la demande auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL indique qu'il lui est demandé d'approuver un procès verbal qui a déjà été publié sur le site de la ville.

Monsieur RIBAUT - Maire indique que le Compte Rendu du Conseil Municipal est le relevé des décisions qui est affiché sous les 8 jours sur les panneaux d'affichage municipal. Le procès verbal lui contient en plus des délibérations du Conseil Municipal, l'ensemble des débats. Il est mis en ligne sur le site de la ville après approbation des Elus du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL indique qu'il souhaite garder le même système qui était appliqué dans l'ancienne mandature, à savoir relecture par les Chefs des Elus de l'opposition.

Madame MUNERET le demande également officiellement ce soir.

Monsieur RIBAUT - Maire enregistre officiellement la demande de mise en place de la même procédure qu'avant.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2012 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATION et d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

Rapporteur : Monsieur ANNE, Conseiller Municipal délégué,

Monsieur ANNE expose que le SIERTECC est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a été créé en 1924, il fête ses 90 ans cette année. Il est composé de 14 villes dont 9 dans les Yvelines (Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Maurecourt, Médan, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Conflans-Sainte-Honorine) et 5 dans le Val d'Oise (Cergy, Eragny, Jouy le Moutier, Neuville sur Oise, et Vauréal), ce qui représentait 226 415 habitants suivant les chiffres de l'Insee (2012). Ce syndicat a pour vocation le renforcement et l'enfouissement des réseaux de télécommunications, d'éclairage public et d'électricité basse tension des communes adhérentes. Pour cela il doit assurer la totalité des travaux, opérations et actes de toutes natures, nécessaires au bon achèvement de sa mission. Il précise que dans les nouveaux Statuts adoptés fin 2012, il a été intégré :

- L'expertise éclairage public,
- Les économies d'énergie liées aux réseaux EP,
- La possibilité pour les villes de réaliser des schémas lumière,
- La possibilité d'intégrer dans les réseaux, le passage de la fibre optique, ou tout autre réseau qui pourrait être enfouis.

Monsieur ANNE indique que le SIERTECC fonctionne avec un Comité et un Bureau. Au sein du Comité siègent deux représentants par commune. Ils sont désignés par les communes en Conseil Municipal, cela fait 28 représentants. Le Bureau en 2012 était composé d'un Président et de 7 Vice Présidents. Pour information en 2014, le nombre de Vice Présidents a été réduit à 5. Le Comité Syndical s'est réuni 5 fois en 2012 : le 8 mars, le 11 avril, le 13 juin, le 26 septembre et le 20 décembre.

Monsieur ANNE indique qu'en 2012, le suivi administratif et financier du Syndicat était principalement réalisé par le Directeur Financier de la ville de Carrières sous Poissy. Il y a également un poste d'assistante consistant en l'accueil téléphonique, la prise de note et des messages, la rédaction des courriers et le classement de l'archivage et des documents. Monsieur Philippe de DUYVER a été recruté fin août 2012 au poste de Directeur Technique et Administratif qui consiste à la conduite des opérations en tant que maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Avant le SIERTECC avait recours à un Bureau d'Etudes (EGIS) qui coûtait au Syndicat 200 000 euros par an.

Monsieur ANNE indique que durant le mandat, un certain nombre de travaux ont été réalisés. Sur les 1100 kms de voiries que comprend le Syndicat, environ 260 kms sont encore en aérien. Le SIERTECC entre 2008 et 2012 a enfoui les réseaux BT, FT et Eclairage Public sur près de 17 kms de voiries, notamment à Andrésy. Sur Andrésy, il y a 21 kms d'aérien et 69 kms de souterrain. 800 mètres ont été enfouis sur Andrésy pendant le mandat, et cela concernait la Rue du Moussel et la Rue de l'Eglise.

Monsieur ANNE indique que le budget primitif adopté le 11 avril 2012 était équilibré en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement à 3 645 672,21 € et en investissement la section était équilibrée en dépenses et recettes à 4 025 977,34 €. Il précise que le fonctionnement peut paraître bien élevé, car ce montant couvre les dépenses de travaux France Télécom qui ne peuvent pas passer en investissement, car considérés comme propriété de France Télécom, ce qui fait que cela ne peut pas passer en investissement pour les villes. C'est dommage car la TVA n'est pas récupérée sur ces sommes. Le budget de fonctionnement réel est de l'ordre de 250 000 à 300 000 €.

Monsieur ANNE précise que les ressources du SIERTECC sont essentiellement la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité qui s'appelle la TCCFE et qui est perçue par les villes et reversée au SIERTECC sous forme de subvention de fonctionnement équivalente à 2/7^{ème}. Auparavant, cette taxe communale s'appelait la TLE et elle était versée directement au SIERTECC, ensuite le SIERTECC reversait aux communes les 5/7^{ème} de la taxe. Avec la loi NOME, ce sont les communes qui depuis le 1^{er} janvier 2012 perçoivent directement cette taxe la TCCFE et qui reversent 2/7^{ème} au SIERTECC pour son fonctionnement. Il y a par ailleurs, des subventions des Conseils Généraux très peu sur les Yvelines, plus sur le Val d'Oise. Il y a aussi, la participation contractuelle article 8 de la convention de concession passée avec ERDF pour l'enfouissement des réseaux aux termes duquel EDF s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 40 %. Il y a les redevances de fonctionnement R 1 et R 2. La redevance de fonctionnement R 1 permet au SIERTECC de financer une partie de ses dépenses de l'ordre de 60 000 € et ramené à 30 000 € pour 2014 par exemple. La redevance dite d'investissement R2 qui correspond à 28 % environ des travaux réalisés donc payés par ERDF sous forme de subvention, la redevance R 2 éclairage public reversée par le SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) au SIERTECC, le SEY est un Syndicat primaire auquel adhère le SIERTECC. Cette redevance R2 éclairage public est directement reversée par le SEY. Ensuite, il y a les participations des communes à hauteur de 100 % en ce qui concerne les travaux étude et réalisation d'enfouissement des réseaux de télécommunication. L'autre recette étant la TVA qui est remboursée par le concessionnaire sur les enfouissements de réseaux d'électricité.

Monsieur ANNE indique qu'il y a eu un changement de Président en 2012. Monsieur FRALEUX ayant démissionné. Une opacité financière importante a été trouvée. Il y a eu un gros travail en 2012 pour conduire à s'apercevoir que le SIERTECC était lésé par le

SEY de différentes manières. C'est-à-dire que le SIERTECC n'avait pas la totalité du reversement des 40 % et il y avait un certain nombre de décisions qui étaient défavorables notamment dans l'attribution des travaux. De 2008 à 2010, ERDF avait accordé au SIERTECC 90 % des projets demandés par les communes suivant les statuts de ERDF donc 40 % de l'article 8 et autour de 30 % pour la R2. Le changement des modalités de financement de ERDF a conduit le SEY a modifié le montant des subventions en intégrant à postériori une clé de répartition inéquitable partagée entre l'ensemble des communes, or le SIDEYNE (Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est) qui est aussi un Syndicat adhérent du SEY, faisait l'objet d'un privilège à travers une subvention forfaitaire illimitée et de plus indexée sur la population totale du SEY. Depuis 2011 et avec le concours du Sous Préfet des Yvelines, le SEY se doit d'appliquer les Statuts d'ERDF. Le SEY a contourné son obligation de financer l'article 8 à hauteur de 40 % en intégrant des critères propres au SEY qui sont différents des critères statutaires d'ERDF et qui privilégient les communes rurales, c'est bien de privilégier les communes rurales mais pas à hauteur de ce que faisait le SEY. Fin 2012, le SIERTECC, le SEY et le Sous Préfet ont entamé des négociations qui ont abouti à un protocole d'accord signé par les deux parties, tout à fait récemment janvier 2014, par lequel il est accordé au SIERTECC 950 000 € de travaux qui seront payés par le SEY qui seront ensuite à répartir et à programmer.

Madame MUNERET indique que sous la précédente mandature, elle était intervenue en Conseil Municipal pour demander le report d'une délibération relative à un groupement de commande. Elle demande si le SEY a renvoyé une nouvelle lettre pour proposer un groupement gaz, car on est adhérent au SIERTECC pour le gaz.

Monsieur FAIST répond que cela n'a rien à voir avec cela.

Madame MUNERET répond que cela est en lien dans la mesure où l'on parle du SEY. Certes, il n'y a pas de rapport direct dans la mesure où est exposé le rapport d'activité, mais c'est une question qui concerne la vie d'Andrésey. Elle pose la question de savoir s'il y aura un groupement de commande qui sera passé dans ce cadre là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on aura l'occasion d'en reparler.

Madame MUNERET précise qu'il y a une date butoir, et c'est pour cela qu'elle pose la question.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que le SEY a apporté des précisions qui ramènent à la décision proposée.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de l'exercice 2012 du Syndicat adressé par le Président du SIERTECC, et transmis le 10 mars 2014,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIERTECC sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2012.

03 – CONSEIL de la VIE SOCIALE du FOYER LOGEMENT « LES MAGNOLIAS » : DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolle GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille – Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame GENDRON propose la candidature de Madame CECCALDI.

Madame MUNERET propose la candidature de Madame MENIN.

Monsieur RIBAULT – Maire demande si les Elus du Conseil Municipal sont d'accord pour voter à main levée.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Madame CECCALDI obtient 23 VOIX

Madame MENIN obtient 06 VOIX

Le Groupe AER s'abstient.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Conseil de la Vie Sociale comprend au moins deux représentants des personnes accueillies, un représentant des familles ou des représentants légaux, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire.

Il rappelle que l'organisme gestionnaire du foyer logement les Magnolias est le CCAS d'Andrézy et qu'à ce titre, un élu de la Ville siège aussi au Conseil de la Vie Sociale.

Monsieur le Maire ajoute que le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit également qu'un représentant élu de la Commune d'implantation puisse siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale à titre consultatif.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale du foyer logement les Magnolias.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 10,

Vu le Décret n° 91-1415 du 31 Décembre 1991 relatif aux conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales

Vu le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions relatives au conseil de la vie sociale,

Vu le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale du foyer logement les Magnolias, consultable en Direction Générale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale du foyer logement les Magnolias,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
GROUPE (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du foyer logement les Magnolias.

Sont candidats pour le siège de représentant :

- Marie-France CECCALDI
- Emmanuelle MENIN

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du foyer logement les Magnolias : **Madame Marie-France CECCALDI**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

04 - DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE des TROIS ETABLISSEMENTS de l'APAJH « LE MANOIR » :

-IMPRO (Adolescents de 14 à 20 ans)

- CAT (Adultes de 20 à 60 ans)

- du Foyer d'hébergement (logement pour les adultes travaillant au CAT)

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose Nicolle GENDRON (Titulaire) et Marie-France CECCALDI (Suppléant).

Madame MUNERET propose la candidature de Madame MENIN (Titulaire).

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il aurait été bien d'avoir un titulaire de la majorité et un suppléant de l'opposition.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si les Elus du Conseil Municipal sont d'accord pour voter à main levée.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Madame GENDRON (Titulaire) et Madame CECCALDI (Suppléante) obtiennent 23 VOIX

Madame MENIN obtient 06 VOIX

Le Groupe AER s'abstient.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Conseil de la Vie Sociale comprend au moins deux représentants des personnes accueillies, un représentant des familles ou des représentants légaux, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire.

Monsieur le Maire ajoute que le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit également qu'un représentant élu de la Commune d'implantation puisse siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale à titre consultatif.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJS « Le Manoir ».

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 10,

Vu le Décret n° 91-1415 du 31 Décembre 1991 relatif aux conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales

Vu le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions relatives au conseil de la vie sociale,

Vu le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJS « Le Manoir », consultable en Direction Générale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJS « Le Manoir ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
GROUPE (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJS « Le manoir ».

Sont candidats pour le siège de représentant :

- Nicole GENDRON (Titulaire) et Marie-France CECCALDI (Suppléant)
- Emmanuelle MENIN (Titulaire)

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJS « Le manoir » : **Madame Nicole GENDRON Titulaire et Madame Marie-France CECCALDI Suppléant.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

05 – CONSEIL de la VIE SOCIALE de la MAISON de RETRAITE « RESIDENCE ANDRESY » : DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire propose Nicolle GENDRON (Titulaire) et Marie-France CECCALDI (Suppléant).

Madame MUNERET propose la candidature de Madame MENIN (Titulaire).

Monsieur RIBAUT – Maire demande si les Elus du Conseil Municipal sont d'accord pour voter à main levée.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Madame GENDRON (Titulaire) et Madame CECCALDI (Suppléante) obtiennent 23 VOIX.

Madame MENIN obtient 06 VOIX.

Le Groupe AER s'abstient.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Conseil de la Vie Sociale comprend au moins deux représentants des personnes accueillies, un représentant des familles ou des représentants légaux, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire.

Monsieur le Maire ajoute que le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit également qu'un représentant élu de la Commune d'implantation puisse siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale à titre consultatif.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrésy ».

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 10,

Vu le Décret n° 91-1415 du 31 Décembre 1991 relatif aux conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales

Vu le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions relatives au conseil de la vie sociale,

Vu le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrésy », consultable en Direction Générale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrésy »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
GROUPE (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrésy ».

Sont candidats pour le siège de représentant :

- Nicolle GENDRON (Titulaire) – Marie-France CECCALDI (Suppléant)
- Emmanuelle MENIN(Titulaire)

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrésy »: **Madame Nicolle GENDRON Titulaire et Madame Marie-France CECCALDI Suppléant.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

06 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2013 – BUDGET VILLE

Rapporteur: Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST rappelle ce qu'il a dit en Commission des Finances à savoir que la comptabilité est faite en double. D'un côté par le Trésorier Principal de Conflans et de l'autre par la Ville sachant que c'est le trésor public qui paie sur décision de la Mairie. Lorsque l'on a la validation de la Trésorerie on peut affecter les résultats de l'exercice antérieur.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur.

07 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur.

08 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de mouvement l'année dernière.

DELIBERATION

Considérant que le compte de Gestion dressé par le Receveur est identique au bilan de l'exercice 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement non collectif dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur.

09 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur RIBAUT – Maire propose de traiter les trois points d'affilée, de manière à ce qu'il ne quitte la séance qu'une seule fois.

Monsieur FAIST précise que les Elus ont eu le document du Compte Administratif avec la convocation du Conseil Municipal. Il rappelle que les pages qui vont être votées pour le budget ville seront les pages 8 et 9. La présentation est faite différemment dans l'ensemble du document au début il y a une présentation globale par compte avec sur chaque compte la totalité de la dépense quel que soit le service qui a effectué cette dépense et après il y a une répartition grandes fonctions de la ville par grandes fonctions de la ville où l'on retrouve la dépense effectuée dans chaque compte par les grands services sachant qu'il s'agit de services normalisés afin que les comparaisons puissent être faites entre collectivités.

Monsieur FAIST indique que le tableau joint au projet de délibération montre que pour 2013 on était en très fort équilibre à la fois en fonctionnement et en investissement ainsi que dans les restes à réaliser de la section d'investissement. C'est exceptionnel, car il y a eu en fin d'année 2013, les ventes du terrain de l'ancien collège et qu'il y a notamment dans les restes à réaliser d'investissement, des restes à réaliser de subventions qui ont bien été notifiées notamment sur l'église, des restes de subventions qui ont permis d'équilibrer les restes à réaliser. L'autre point qu'il voulait soulever en faisant une comparaison de l'évolution du CA 2013 comparé aux 6 exercices en Compte Administratif et de regarder la moyenne et l'évolution 2013 par rapport à la moyenne. Globalement sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, l'augmentation n'est que de 1,22 %, il n'y a pas les éléments exceptionnels de vente bien sûr, avec notamment une légère diminution des frais de personnels de 0,03 % mais c'est par rapport à la moyenne des 6 exercices. C'est exceptionnel et cela montre que l'on fait particulièrement attention à ce poste qui représente 8 200 000 € sur les 13 000 000 € du budget de fonctionnement. Si l'on prend les recettes avec la même comparaison, sur les recettes propres de la ville, l'augmentation est très faible, car elle est à 100,45 % par rapport à la moyenne des 6 ans. Les dotations 2013 par rapport à la moyenne des 6 ans sont en baisse de 10 %. Toutefois, si on fait une comparaison en retirant les ventes des terrains, l'ensemble des recettes de fonctionnement 2013 par rapport à la moyenne des 6 années est de + 1,38 %. Comme les dotations vont continuer à diminuer et que même en étant très contraint sur les dépenses il sera nécessaire de trouver des solutions d'économies pour réaliser les budgets futurs dans des conditions similaires.

Monsieur FAIST indique concernant le point chauffage ligne 60613 que 374 669 € avaient été inscrits au budget et qu'il y a eu 465 630 € de dépenses, il y a donc eu 90 000 € de dépenses en plus. En fonction d'une année sur l'autre et de la rigueur de l'hiver, on peut avoir l'année d'après soit une moins value soit qui tombe dans l'année suivante mais imputable à l'année d'avant soit des avoirs sur le fait que le coût est moins élevé, mais l'écriture n'arrive que l'année d'après. Il rappelle que sur les 465 630 € comptabilisés au titre de l'année 2013 il y avait 77 000 € imputables à l'année 2012. En 2014, la ville a obtenu un avoir de 35 000 € au titre de l'année 2013, plus une régularisation de 31 000 €, cela fait une dépense réelle pour 2013 de 383 000 €. S'il compare à 2012, on était à 343 000 €. Il y a donc une augmentation de 10 % qui est due au fait que l'on a demandé au prestataire de respecter les températures de chauffe dans les écoles et dans les bâtiments de la ville en général, ce qui ne se faisait pas forcément auparavant et on a demandé également à ce que le chauffage soit maintenu pendant que les Agents de la ville travaillent, notamment le personnel ménager. Il précise qu'il va falloir aussi travailler sur de l'isolation, et demander aux utilisateurs de ne pas laisser les portes ou les fenêtres ouvertes en hiver pendant les récréations.

Monsieur FAIST indique qu'en investissement hors restes à réaliser, les biens entrés dans l'actif sont le terrain synthétique aux Cardinettes (324 000 €), les travaux de rénovation de l'Espace Julien Green (555 000 €), les travaux de l'Eglise (411 000 €), des travaux dans les écoles (336 000 €) et divers travaux (un peu moins de 100 000 €) de mise en conformité de câblage. Cela pour un montant de 1 725 000 €. Il y a aussi eu des achats de matériels et outillages, véhicules, informatique, mobilier, ce qui représente 56 000 € en matériels divers.

Madame PERROTO rappelle qu'elle avait demandé lors du Conseil Municipal du 29 avril lors du vote du budget, le détail de l'alimentation ligne 60623, sachant que la restauration et les fêtes et cérémonies passent dans les contrats de prestations 611.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que pour le compte 60623, un marché a été conclu en 2013 avec la Société NORMAPRO pour approvisionnement de denrées, et un lot spécifique destiné à l'événementiel avait été prévu pour un montant minimum de 20 000 € et un montant maximum de 60 000 €. Pour 2013, un montant de dépenses de 20 500 € a été constaté sur la ligne 611 et sur la ligne 60623 un montant de dépenses de 6 000 € a été constaté.

Madame PERROTO indique qu'elle sait qu'il y a le pain dans les écoles, mais cela ne fait pas le total.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la dépense totale en pain pour 2013 a été de 17 000 €.

Madame PERROTO indique que dans l'alimentation, il y a un gros poste qui fait plus de 40 000 € qui est sur la restauration, et elle ne sait pas de quoi il s'agit. Elle précise que NORMAPRO est dans les contrats de prestation.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que les Elus de l'opposition ont demandé à obtenir un CD Rom du grand livre, et qu'ils l'ont obtenu. Tout le détail s'y trouve.

Monsieur DAREAU indique que le temps a été court pour les Elus pour étudier le document budgétaire du Compte Administratif. Il indique concernant l'eau et l'assainissement que si l'on fait un petit calcul et que l'on ramène aux mètres cubes cela représente 16 108 m³, soit 16 108 000 litres d'eau. Il est très sensible aux économies d'eau et d'énergie. Il demande

s'il existe un comparatif avec d'autres communes de la même strate et demande s'il y aura des actions en faveur de l'économie de l'énergie et de l'eau.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dès que l'on peut économiser de l'eau c'est ce qui est fait en entretien d'espaces verts ou des terrains de sports avec la mise en place du terrain synthétique aux Cardinettes.

Monsieur FAIST indique que les crédits consommés en 2013 sur la ligne 60611 – Eau et Assainissement étaient de 77 320 €. S'il compare par rapport à l'exercice 2012, l'inscription était de 91 000 € et de 81 000 € en 2011. On est maintenant dans une phase de régulation et de diminution suite notamment à la mise en place du terrain synthétique aux Cardinettes. Il faut continuer à faire des actions pour économiser l'eau. Il indique toutefois que si on économise l'eau, cela fait augmenter le prix de l'eau, car en fait la majeure partie du prix de l'eau consiste en des taxes sur l'assainissement, et des taxes anti pollution au profit de l'Agence de l'Eau. Ce montant est basé sur le nombre de m³ qui sont consommés et donc s'il y a moins de m³, cela augmente la part des taxes par m³.

Monsieur DAREAU indique que c'est un raisonnement à court terme car quand il n'y aura plus de ressources, il n'y aura plus rien à récupérer.

Monsieur FAIST répond que l'on n'est pas dans une zone de pénurie d'eau. Certes, c'est une ressource naturelle et il faut y faire attention.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'en espaces verts, un paillage est mis systématiquement là où il y a des zones florales.

Monsieur DAREAU demande si en matière d'investissement, des récupérateurs d'eau seront prévus pour suppléer aux arrosages des nombreux parcs et stades.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lorsque l'on a étudié le projet de DIAGANA, il a fait étudier spécifiquement la récupération d'eau pour l'arrosage. On s'est rendu compte que la rentabilité était sur 40 ans. Comme le projet était déjà d'une certaine envergure, cela n'a pas été retenu.

Monsieur DAREAU indique que pour ce type de projet, il faut éviter de regarder la rentabilité, car c'est un enjeu environnemental et écologique.

Monsieur MAZAGOL indique que dans le parc de la côte verte, il n'y a aucun arrosage, tout est fait en récupération d'eau par des puisards.

Monsieur DAREAU fait donc remarquer que cela est faisable.

Monsieur MAZAGOL répond que cela est fait quand cela peut se faire.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que le parc de la Cote Verte se prêtait à cela, car zone en pente et dans une zone de récupération d'eau particulièrement importante.

Monsieur DAREAU indique qu'il y a mieux que du paillage, car dans le centre ville, les arbres sont bétonnés au pied.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils ne sont pas bétonnés au pied, il y a un gravillon spécifique qui laisse passer l'eau. Les pieds des jeunes arbres sont paillés afin d'éviter les déperditions.

Monsieur DAREAU fait remarquer que le poste énergie électricité a augmenté de 8 % entre 2012 et 2013. Au budget 2014, il n'y a qu'une variation de 1 % de prévu et il demande pourquoi.

Monsieur MAZAGOL indique qu'un certain nombre d'opérations ont été lancées avec ERDF sur des économies d'énergie, notamment électricité. La première opération s'est faite sur la Mairie, la deuxième opération est prévue sur une école. De plus ces informations et ces formations vont être généralisées. Première étape, on place un enregistreur sans rien dire à personne, deuxième étape les gens sont informés et on leur donne les procédures pour faire des économies d'énergie. Ensuite l'enregistreur est replacé montrant les résultats entre la semaine où personne n'était prévenu et la semaine où on a prévenu les gens. Cela donne des courbes de comparaison. Les résultats sont extraordinaires. Il faut ensuite que chacun continue après l'opération. Dans un an, elle sera remise en place pour montrer les évolutions. Cela va être fait dans plusieurs établissements où il y a du personnel.

Monsieur DAREAU confirme qu'il s'agit d'actions importantes sur le comportement et le changement de comportement. Par contre pour le poste électricité et chauffage urbain, il y a une partie qui est importante c'est l'isolation des bâtiments. Il demande si les projets d'investissement vont être revus avec plus d'investissement dans l'isolation des bâtiments. Il a noté qu'il y a au budget 2014 : 200 000 € d'investissements pour remplacer du simple vitrage par du double vitrage dans les écoles et 80 000 € pour du petit entretien sur les écoles et bâtiments communaux et rien comme il l'avait proposé pour un vrai projet de mandat, de rénovation du parc des écoles et des bâtiments pour influencer les dépenses énergétiques vers le bas, face aux baisses des dotations de l'Etat.

Monsieur RIBAUT – Maire prend en compte la remarque. Dans le budget 2014, on n'a pas été plus loin là-dessus, car cela nécessite un certain nombre d'études, sur l'ensemble des bâtiments qui sont pour la plupart non adaptés aujourd'hui. Pour tout bâtiment neuf ou extension, ce n'est pas du tout le même raisonnement.

Monsieur DAREAU compte sur Monsieur le Maire.

Madame ALAVI rappelle que Madame PERROTO avait dit lorsqu'elle était élue au scolaire, qu'une étude avait été faite concernant l'école le Parc, avec une étude sur l'isolation par le toit et les huisseries et qu'il y en avait en tout pour 700 000 €. Ce sont des budgets faisables quant on voit ce que l'on dépense ailleurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le bilan c'est dépenses moins recettes et non pas la dépense brute.

Madame PERROTO indique qu'il y a un souci sur l'école élémentaire le Parc où il y a un défaut d'isolation par la toiture sur les deux bâtiments. Elle indique que les 200 000 € ne sont pas sur les fenêtres de l'école du Parc uniquement.

Madame MUNERET indique qu'Andrésy Dynamique vote pour le Compte Administratif, mais elle souhaiterait commenter la page 4 du Compte Administratif, elle n'aura pas de question sur le détail, car il y a 3 points fort intéressants rien qu'en lisant la page 4.

Monsieur le Maire, chers collègues et je m'adresserai également aux Andrésiens présents ce soir.

Lorsque nous étudions le compte administratif qui n'est que l'écriture comptable des dépenses et des recettes du BP 2013, il suffit de lire la page 4 pour comprendre la situation financière dans laquelle se trouve notre ville, ce que nous dénoncions d'ailleurs, d'ores et déjà, lors du précédent conseil, au moment du vote du budget 2014.

PAGE 4 : dans le tableau des informations financières – ratios

3 points sont intéressants et permettront tout à chacun, sans être financier ou comptable, de comprendre.

Je pense qu'il est utile de vulgariser les comptes de la ville pour que tous les citoyens s'y intéressent.

Comme certains habitants le savent, je pratiquais de cette manière lorsque j'étais adjointe à l'Urbanisme.

Des zonages, règlements et ZPPAUP, j'en faisais une simplification afin que chaque administré ou chaque conseiller municipal dont ce n'est pas la spécialité, puisse comprendre.

Comme Monsieur FAIST laisse volontairement l'opacité en évitant de faire des présentations simplifiées, je vous propose de le faire en relevant seulement 3 lignes de la page 4 qui résumeront l'ensemble :

- **Ligne 7** : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :
 - Andrésey : 59.4
 - Moyenne nationale de la strate : 56.4

Nous avons donc à Andrésey, 3 points au-dessus de la moyenne nationale ce qui signifie que notre effectif est pléthorique par rapport au niveau d'activités réelles, d'autant que nous avons transféré une partie des compétences à la Communauté de Communes comme la voirie, très consommateur de personnel.

Alors on pourrait se dire que dans ces conditions, nous ne faisons pas appel à des entreprises extérieures car en effet, pour une commune, soit elle externalise, soit elle effectue ses services en régie ; or, comme on s'en aperçoit dans le Compte Administratif, la ville utilise toujours beaucoup de prestations des services extérieurs (AMO...) malgré tout cela.

1 simple exemple : aux services techniques : 4 ingénieurs de catégorie A. Malheureusement, pour avoir vu ce qu'ils faisaient réellement, ils sont employés pour des tâches de cadres intermédiaires, dévolues habituellement, dans la fonction publique, à des agents de catégorie B. Tout ceci a 2 incidences :

- Dévalorisation pour les Agents
- Et coût supplémentaire pour la commune (on ne paie pas de la même façon un agent de catégorie A qu'un agent de catégorie B).

Cette démonstration ne remet absolument pas en cause le travail remarquable des agents municipaux qui savent à quel point, je respecte leur fonction mais je mets en question les élus qui les dirigent et qui ne savent pas anticiper, organiser les missions et qui changent sans arrêt d'avis.

Par exemple, sur le centre-ville, une présence et une intervention inadmissible, perturbante car contre-productive, de l'adjoint aux Travaux sur un chantier intercommunal. Intervention répétée en direct ce qui, à la place d'améliorer le travail des entreprises le rend plus difficile par la multitude des interlocuteurs. La preuve aujourd'hui le rattrapage de beaucoup de loupés (bornes électriques, barrières mal posées et qu'il faut redécouper au chalumeau pour les retourner et le ressouder !...).

En résumé sur ce point : il faut :

- employer les Agents selon leurs métiers comme les Ingénieurs pour réfléchir sur des aménagements (ex : pourquoi un AMO pour le parc du terrain de l'ancien collège alors qu'un ingénieur peut y réfléchir, ce serait plus valorisant pour lui)
- avoir une meilleure réflexion globale et constante sur les projets municipaux.
- et accepter le transfert de compétences vers la CA2RS.

Tout ceci diminuerait nos dépenses en personnel.

- **Second point : ligne 8** : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
 - Andrésey : 95.8
 - Et moyenne nationale de la strate : 76.4

Ce coefficient, c'est tout simplement la comparaison des taux moyens nationaux appliqués aux bases brutes de la Commune avec l'application de notre propre taux.

Nous sommes, à Andrésey, 20 points supérieurs à la moyenne nationale, ce qui confirme les propos que j'ai tenus, au nom de tous les élus d'Andrésey Dynamique, lors du vote du Budget Primitif 2014 : la pression fiscale dans notre ville est très élevée, trop élevée. Il est donc plus qu'indispensable aujourd'hui, de faire une pause dans nos investissements pour faire une pause fiscale.

Or, vous nous proposez l'inverse dans votre programmation 2014. Cela rejoint les décisions que notre groupe a pris et prendra lors des délibérations nous demandant d'approuver des projets qui ne nous apparaissent plus, en 2014, prioritaires pour nos habitants.

Exemple : La halte fluviale, l'Ile Nancy, les dépenses excessives pour Sculptures en l'Ile...

- **Enfin le 3^{ème} point : ligne 10** : Dépenses d'équipements brutes / recettes réelles de fonctionnement : 14.7 contre 24.2.

Cette ligne nous donne notre proportion à nous autofinancer. Ce chiffre est à Andrésey, 10 points inférieur à la moyenne nationale.

Là encore, cela s'interprète très clairement : notre fonctionnement ne génère pas assez d'autofinancement ; le vrai souci est que nous n'avons pas un financement équilibré, pas rationnel.

Si nous n'avions pas eu la vente des terrains De l'ancien collège cette année, nous serions en large déficit, autant en fonctionnement qu'en investissement car sur ce compte administratif, les écritures sont uniquement un jeu virtuel.

La vente des terrains pour 6 940 000 € a d'abord été inscrite en fonctionnement, la plus-value en investissement, puis il y a un rebasculé vers l'investissement (ceci se lit sur les pages 14 et 16).

De ce fait, cela a donné artificiellement un excédent de fonctionnement et en investissement ; c'est une rentrée d'argent ponctuelle. Les bijoux de famille, on ne les vend qu'une seule fois mais pas tous les ans.

Aujourd'hui, notre niveau d'épargne est trop faible (environ 10 %) alors qu'il faudrait 15 à 20 % pour pouvoir financer nos investissements.

Enfin, notre dette est mal calibrée et la majorité de nos emprunts sont passés pour des durées égales ou supérieures à 20 ans (2 contrats supérieurs à 25 ans).

Or, nous savons tous que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain.

Pour conclure, Monsieur le Maire, nous voterons les comptes administratifs 2013 car il ne s'agit que des écritures relatant le budget 2013 mais comme je viens de l'expliquer, à la lumière de la dégradation des comptes des collectivités, des baisses des aides de l'Etat. L'heure des économies pour les communes a sonné et il faut se conduire en élus responsables. Etre capable de se poser, de réfléchir à la dépense utile ou non de chaque centime et donc être capables d'arrêter des projets ou des actions qui hier, étaient envisageables mais ne le sont plus aujourd'hui, sans que la pression fiscale ne pèsent sur les Andréziens.

Dans un foyer, il y a des années où vous pouvez vous offrir des vacances, des « extras » et puis, il y a des moments où vous êtes obligés de vous recentrer sur l'essentiel, le vital. C'est exactement la même chose que les habitants demandent à leurs élus.

J'insiste et l'ensemble de notre groupe « Andrézy dynamique » insiste donc certainement lourdement sur cet aspect de pause d'investissement mais c'est, à notre sens, la seule solution pour notre ville. Or, je n'ai pas l'impression que vous et votre équipe l'entendiez.

Merci de votre attention ».

Monsieur FAIST indique que ces ratios sont intéressants, mais il faut aller jusqu'au bout, c'est-à-dire ceux favorables. Il indique que la moyenne nationale de la strate est le dernier exercice connu donné par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la date de référence de cela est 2010 comparé à 2013 pour la commune. La comparaison ne donne pas forcément raison, même si cela donne une tendance, les chiffres de la dernière colonne sont des chiffres de 2010 alors que les nôtres sont des chiffres de 2013. Ensuite sur le premier ratio qui représente les dépenses réelles de fonctionnement sur la population, la ville dépense 1064 € par habitant hors dépenses réelles de fonctionnement alors que la strate en 2010 dépensait 1108 € par habitant. On voit qu'Andrézy ne dépense pas de manière pléthorique pour son fonctionnement contrairement à ce qui vient d'être dit. Concernant l'encours de la dette on est à 762 € par habitant alors que la strate est à 949 € par habitant en 2010, alors que l'on sait que les investissements de la ville s'arrêtaient à peu près à ce moment là, cela confirme bien ce qu'il avait dit sur le désendettement de la ville. La Dotation Globale de Fonctionnement est à 155 € à Andrézy quand elle était à 248 € il y a trois ans pour les autres collectivités de la strate. Cela montre bien qu'Andrézy est une ville bien gérée, mais pauvre. On est sur une mobilisation importante du potentiel fiscal, mais il y a des villes où le chiffre est supérieur à 1. Le rapport de l'Etat sur les finances confirme que la marge de manœuvre est là. Il précise que ce n'est pas parce que l'on a un potentiel fiscal de 95,8 % qu'à l'extérieur les analystes ne disent pas « attention vos marges de manœuvre sont quelque part ». La vision concernant ce chiffre du potentiel fiscal pur est faux en ce qui concerne Andrézy, car la ligne d'en dessous qui est le potentiel fiscal élargi qui concerne les collectivités qui sont en EPCI est de 68,5 % en ce qui concerne Andrézy et de 95,8 % il y a

trois ans pour les collectivités de la strate. C'est donc celui-là qui est important et pas le précédent. Le vrai coefficient de mobilisation est 68,5. Les investissements d'Andrésy ont été faits au début du mandat 2008-2014 et après cela peut varier sur les dépenses d'investissement et comme la ville fait partie d'une Communauté d'Agglomération qui fait qu'il y a eu des transferts et que certains investissements sont transférés, et qu'enfin dans la moyenne de la strate on ne sait pas si les villes sont en Communauté d'Agglomération ou non. Enfin sur l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement, on est à 44,2 % par rapport à 61,9 % pour les autres collectivités toujours avec une comparaison à 3 ans. La ville n'est pas mal gérée compte tenu de ses finances. Il remercie les Agents qui font particulièrement attention à la manière dont elle est gérée et ils essaient d'économiser euro par euro et d'aller chercher les subventions, même si les subventions sont des impôts par ailleurs.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que si ce n'est pas Andrésy qui perçoit les subventions ce seront d'autres communes.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est choqué et même déçu de la part de Madame MUNERET, d'avoir de telles remarques sur les Agents de catégorie A de la Ville. Aux Services Techniques il y a 3 ingénieurs et non 4, puisque le 4^{ème} est au Service Urbanisme. Ces Agents font un travail exceptionnel et pas un travail dévalorisant ni mineur, c'est-à-dire qui ne correspond pas à leur catégorie. Il ne comprend pas cette remarque, il veut défendre ces Agents et les remercier. Il est choqué. D'autre part, il précise qu'il veut remercier le Maire-Adjoint en charge des travaux, car si on a tenu les délais, si l'on a réussi à faire en sorte que la réception des travaux soit faite dans les temps, c'est en grande partie grâce au travail fait par Alain MAZAGOL sur ce chantier et sur le contrôle au quotidien du chantier. Il explique ce contrôle du chantier, car la CA2RS a de très grands projets partout ailleurs et chacun les connaît pour la plupart. Il en reparlera au moment de la présentation du rapport d'activité 2013 de la CA2RS. Les investissements étaient très importants sur la CA2RS, ce qui a engendré des difficultés financières après, mais cela est un autre sujet. Ces travaux très importants ont mobilisé les responsables des services techniques de la CA2RS de manière trop importante sur de très grands projets dont celui de notre centre ville. On a créé ensemble une équipe de travail alors qu'effectivement avec une compétence voirie transférée à la CA2RS, on aurait dû fermer les yeux. C'était l'intérêt de la Ville. Au quotidien, la CA2RS a fait son maximum de travail, la maîtrise d'œuvre choisie par la CA2RS a fait son travail de manière correcte, sauf que c'est la complémentarité des personnes, une excellente ambiance entre elle et l'intervention d'Alain MAZAGOL sur le terrain qui ont fait que ces travaux se sont formidablement bien terminés à la fois en délai, techniquement et financièrement. Il trouve que les remarques qu'il a entendues sont particulièrement blessantes et il insiste à la fois pour défendre et féliciter les Agents, Alain MAZAGOL et les Elus concernés et de leur très bon travail.

Madame MUNERET disait simplement qu'à partir du moment où il y a un constat, il est normal de pouvoir prendre des décisions qui correspondent à ce constat, on est tous d'accord sur le fait qu'aujourd'hui il y a des difficultés. Maintenant c'est cela qu'il faut regarder pour éviter aux Andrésiens d'avoir à supporter ces difficultés que de nombreuses villes ont.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il fait ses choix, qu'ils sont discutés et chacun prend ses responsabilités.

Madame MUNERET répond que c'est pour cela qu'elle s'exprime et qu'elle ne partage pas cela. Ensuite, quand on transfère des compétences, et c'est bien le problème des collectivités aujourd'hui, c'est que si elles font toutes les mêmes compétences cela n'a pas de

sens, car les français et en l'occurrence les Andrésiens, les paient plusieurs fois. Aujourd'hui, la voirie à Andrézy a été transférée à la CA2RS, donc c'est au personnel de la CA2RS de gérer la voirie. Les ingénieurs de la ville d'Andrézy n'ont pas à y travailler.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est la raison pour laquelle le Maire-Adjoint chargé des travaux s'en est occupé et est allé sur le terrain. Les compétences transférées n'ont pas été remplacées donc il n'y a pas de coûts supplémentaires pour Andrézy.

Madame MUNERET répond que c'est un fonctionnement anormal dans une collectivité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un fonctionnement de la CA2RS et de la Ville.

Madame MUNERET répond que si cela ne concernait que l'Adjoint ce ne serait pas très grave, ce qui est ennuyeux c'est pour le personnel communal qui n'a pas à intervenir. La Directrice des Services Techniques notamment est intervenue. A ce moment là, elle était Adjointe, elle l'a vue et Monsieur le Maire le sait très bien. Quand elle dit qu'il y a 4 Ingénieurs aux Services Techniques c'est parce qu'au Compte Administratif les 4 ingénieurs sont classés dans les Services Techniques. Bien évidemment le 4^{ème} Ingénieur est au Service Urbanisme. Elle précise que les services municipaux ne sont pas remis en cause, et il ne faut pas comme à chaque fois essayer de retourner la situation car elle disait que c'était de la responsabilité des Elus.

Monsieur WASTL indique qu'au vu des échanges de ping-pong entre anciens amis, il est un petit peu déçu qu'il n'y ait pas 10 élus à voter contre le Compte Administratif. Le groupe AER votera contre ce Compte Administratif car il s'est présenté contre la mandature, il considérait que l'équipe en place avait un bilan contestable. Le groupe AER n'a pas les mêmes choix budgétaires et c'est la raison pour laquelle le groupe AER votera contre ce Compte Administratif.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la présidence à Monsieur Denis FAIST à 21 h 55.

Monsieur FAIST demande si les Elus sont d'accord pour voter le budget par chapitre.

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2013

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachement	Restes à réaliser	Crédits annulés
01	CHARGES DE GESTION	3 429 142.85	3 086 321.70	174 857.16		167 963.99
01	CHARGES DE PERSONNEL	8 458 312.00	8 178 316.66	2 071.76		317 923.58
01	ATTENUATION DE PRODUITS	461 797.00	428 447.52			33 349.48
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 012 029.00	959 794.02	5 849.00		46 385.98
	Total des dépenses de gestion courante	13 401 280.85	12 652 879.90	182 777.92		565 623.03
66	CHARGES FINANCIERES	314 103.00	257 508.36	14 668.39		41 926.25
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 670.00	14 982.16			9 687.84
02	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	67 687.00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 807 940.85	12 925 370.42	197 446.31		685 124.12
02	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 530 573.72				
04	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	380 063.00	7 320 061.79			-6 939 998.79
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 910 636.72	7 320 061.79			-5 409 425.07
	TOTAL	15 718 577.57	20 245 432.21	197 446.31		-4 724 300.95

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						
--	--	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATION DES CHARGES	172 000.00	185 153.44			-13 153.44
70	PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 974 887.00	1 647 482.66	306 112.23		21 292.11
73	IMPOTS ET TAXES	8 686 318.00	8 767 637.35	27 584.37		-108 903.72
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 139 013.00	3 143 450.80	9 000.00		-13 437.80
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	82 742.00	76 261.91			6 480.09
	Total des recettes de gestion courante	14 054 950.00	13 819 986.16	342 696.60		-107 722.76
76	PRODUITS FINANCIERS		9.30			-9.30
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	81 550.00	7 077 942.57			-6 996 392.57
	Total des recettes réelles de fonctionnement	14 136 510.00	20 897 938.03	342 696.60		-7 104 124.63
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	132 592.00	112 590.86			20 001.14
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	132 592.00	112 590.86			20 001.14
	TOTAL	14 269 102.00	21 010 528.89	342 696.60		-7 084 123.49
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 449 475.57				

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
GROUPE (AER) 04 CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2013

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	248 884.19	117 647.10	97 566.57	33 680.52
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 295 000.00	1 132 544.00	155 000.00	7 456.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	277 074.49	159 450.19	35 497.58	82 126.72
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 991 698.28	1 725 662.58	281 622.96	984 412.74
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	4 812 656.96	3 135 303.87	569 677.11	1 107 675.98
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	571 500.00	561 454.98		10 045.02
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000.00	2 770.00		230.00
	Total des dépenses financières	574 500.00	564 224.98		10 275.02
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 387 156.96	3 699 528.85	569 677.11	1 117 951.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	132 592.00	112 590.86		20 001.14
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	56 861.00	56 256.23		604.77
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	189 453.00	168 847.09		20 605.91
	TOTAL	5 576 609.96	3 868 375.94	569 677.11	1 138 556.91

Pour information					
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 397 472.85			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	2 079 989.61	637 050.89	837 784.72	605 154.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 000 000.00			1 000 000.00
	Total des recettes d'équipement	3 079 989.61	637 050.89	837 784.72	1 605 154.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	261 152.00	248 341.37		12 810.63
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 383 135.02	1 383 135.02		
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00			1 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	276 155.00			
	Total des recettes financières	1 921 442.02	1 631 476.39		289 956.63
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	5 001 431.63	2 268 527.28	837 784.72	1 895 119.63
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 530 573.72			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	380 063.00	7 320 061.79		-6 939 998.79
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	56 861.00	56 256.23		604.77
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 967 497.72	7 376 318.02		-5 408 820.30
	TOTAL	6 968 929.35	9 644 845.30	837 784.72	-3 513 700.67

Pour information					
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	5 153.46			

MAJORITE (AOC)
OPPOSITION (AD)

22 VOIX POUR
06 VOIX POUR

GROUPE (AER) 04 CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il vous est proposé d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 04 avril 2013 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2013 et la délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 novembre 2013 portant décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2014,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2013, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

10 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST rappelle qu'au moment du vote du budget le 29 avril dernier, il avait repris les comptes et il avait indiqué ce qui avait été fait et ce qui est repris en 2014 car tous les travaux n'ont pas été réalisés en 2013. Le constat de l'exercice 2013 montre avec le cumul de résultat reporté un résultat de 385 654,02 € en fonctionnement et un résultat positif de l'investissement de l'exercice de 92 297,14 € et une subvention en restes à réaliser de l'Agence de l'Eau de 5 929 €.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST demande si les Elus sont d'accord pour voter le budget par chapitre.

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2013

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Ch	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations émises	Rattachements	Rest réali	Crédits annulés
01	CHARGES DE GESTION	258 346.00	81 896.98			176 449.02
01	CHARGES DE PERSONNEL	44 374.00	44 373.32			0.68
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
Total des dépenses de gestion courante		303 720.00	126 270.30			177 449.70
66	CHARGES FINANCIERES	14 427.00	7 432.89	6 116.45		877.66
Total des dépenses réelles d'exploitation		318 147.00	133 703.19	6 116.45		178 327.36
02	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	286 953.89				
04	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	122 135.00	121 730.45			404.55
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		409 088.89	121 730.45			287 358.44

TOTAL	727 236.89	255 433.64	6 116.45	465 685.80
--------------	-------------------	-------------------	-----------------	-------------------

Pour information				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations émises	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	336 000.00	255 971.22			80 028.78

Total des recettes de gestion courante	336 000.00	255 971.22			80 028.78
Total des recettes réelles d'exploitation	336 000.00	255 971.22			80 028.78
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 047.00	11 044.00			3.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation	11 047.00	11 044.00			3.00
TOTAL	347 047.00	267 015.22			80 031.78
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	380 188.89				

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
GROUPE (AER) 04 CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2013

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations émises	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000.00			20 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	461 320.54	861.12		460 459.42
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	481 320.54	861.12		480 459.42
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	84 900.00	84 778.84		121.16
	Total des dépenses financières	84 900.00	84 778.84		121.16
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	566 220.54	85 639.96		480 580.58
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 047.00	11 044.00		3.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	11 047.00	11 044.00		3.00
TOTAL		577 267.54	96 683.96		480 583.58

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
--	--	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations émises	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 929.00		5 929.00	95 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
	Total des recettes d'équipement	100 929.00		5 929.00	95 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 845.00	3 846.00		-1.00
106	Reserves				
	Total des recettes financières	3 845.00	3 846.00		-1.00
4582	Total des opérations pour compte de tiers				

Total des recettes réelles d'investissement		104 774.00	3 846.00	5 929.00	94 999.00
021	Virement de la section d'exploitation	286 953.89			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	122 135.00	121 730.45		404.55
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
Total des recettes d'ordre d'investissement		409 088.89	121 730.45		287 358.44
TOTAL		513 862.89	125 576.45	5 929.00	382 357.44
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		63 404.65			

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
GROUPE (AER) 04 CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 04 avril 2013 portant adoption du budget primitif Assainissement collectif pour l'exercice 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2014,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
 OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
 GROUPE (AER) 04 CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2013, arrêté suivant le tableau joint en annexe,

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

11 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET demande communication du Schéma Directeur d'Assainissement.

Monsieur FAIST demande si les Elus sont d'accord pour voter le budget par chapitre.

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
 OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
 OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Exercice : 2013

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouve	Réalis émises	Rattache	Rest réali	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	10 000.00				10 000.00
	Total des dépenses de gestion courante	10 000.00				10 000.00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	10 000.00				10 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation					
	TOTAL	10 000.00				10 000.00
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
GROUPE (AER) 04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations émises	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	10 000.00				10 000.00
Total des recettes de gestion courante		10 000.00				10 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		10 000.00				10 000.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		10 000.00				10 000.00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
GROUPE (AER) 04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 04 avril 2013 portant adoption du budget primitif Assainissement non collectif pour l'exercice 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2014,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2013, du Budget Assainissement Non Collectif (SPANC).

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire reprend la présidence de l'assemblée à 22 h 00.

12 - AFFECTATION du RESULTAT 2013 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 29 avril 2014, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2014 – Budget principal, sur la reprise anticipée des résultats 2013.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2013. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2013 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 359 822,54 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 4 384 149,97 euros, auquel il convient d'ajouter un résultat excédentaire des restes à réaliser de 268 107,61 euros.

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de :
4 652 257,58 euros.

Les résultats 2013 étant positifs pour les deux sections, ils sont repris tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

En conséquence, les résultats sont repris comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 359 822,54 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 4 384 149,97 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 relative à la présentation et au vote du compte administratif de la Ville, exercice 2013,

Vu l'état des restes à réaliser 2013 reportés en 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de reprendre les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 359 822,54 euros est repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 4 384 149,97 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

13 - AFFECTATION du RESULTAT 2013 de la SECTION d'EXPLOITATION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 29 avril 2014, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2014 – Assainissement collectif, sur la reprise anticipée des résultats 2013.

En application de l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation dégagé en fin d'exercice 2013.

Considérant que le compte administratif 2013 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget Assainissement Collectif à savoir :

La section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 385 654,02 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 92 297,14 euros, auquel il convient d'ajouter un résultat excédentaire des restes à réaliser de 5 929,00 euros et on obtient un excédent de financement de la section d'investissement de 98 226,14 euros.

Les résultats 2013 étant positifs pour les deux sections, ils sont repris tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

En conséquence, les résultats sont repris comme suit :

- L'excédent de la section d'exploitation, soit 385 654,02 euros est repris à la ligne 002, « résultat d'exploitation reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 92 297,14 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 relative à la présentation et au vote du compte administratif de l'Assainissement Collectif, exercice 2013,

Vu l'état des restes à réaliser 2013 reportés en 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de reprendre les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

- L'excédent de la section d'exploitation, soit 385 654,02 euros est repris à la ligne 002, « résultat d'exploitation reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 92 297,14 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

14 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2013

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il indique qu'il s'agit des terrains de l'ancien collège et de l'ancien CTM des Ormeteaux. La partie valeur vénale reste en fonctionnement et la partie plus value vient enrichir la section d'investissement pour réaliser de l'autofinancement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan est par ailleurs annexé au Compte Administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésy pour l'année 2013, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2013.

au 31/12/2013

Montants en Euros

MODALITÉS D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION (COUT HISTORIQUE)	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	DURÉE DE L'AMORTISSEMENT
ACQUISITIONS À TITRE ONÉREUX						
Acquisition	2013TER01	3147	Parcelle terrain AD 1278 les Fonceaux	1,00	0,00	0
TOTAL ACQUISITIONS À TITRE ONÉREUX				1,00	0,00	
ACQUISITIONS À TITRE GRATUIT						
TOTAL ACQUISITIONS À TITRE GRATUIT				0,00	0,00	
MISE À DISPOSITION						
TOTAL MISE À DISPOSITION				0,00	0,00	
AFFECTATION						
TOTAL AFFECTATION				0,00	0,00	

MISES EN CONCESSION OU AFFERMAGE		
TOTAL MISES EN CONCESSION OU AFFERMAGE	0,00	0,00
DIVERS		
TOTAL DIVERS	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	1,00	0,00

(Budget = 01) et (Compte = 2115, 2113, 2112, 2111)

VARIATION DU PATRIMOINE - SORTIES

au 31/12/2013

Montants en Euros

MODALITÉS DE SORTIE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION (CÔÛT HISTORIQUE)	DURÉE DE L'AMORTISSEMENT	CUMUL DES AMORT. ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE COMPTABLE AU JOUR DE LA CESSION	PRIX DE CESSION	PLUS OU MOINS VALUES
CESSIONS À TITRE ONÉREUX									
Cession	1999IM1	633	Local voirie 26 rue des Ormoteaux	88 485,05	0	0,00	88 485,05	270 000,00	181 514,95
Cession	1999IM1-21318	719	Local voirie 26 rue des Ormoteaux - travaux 2000	25 986,63	0	0,00	25 986,63	0,00	-25 986,63
Cession	1999IM1-21318	720	Local voirie 26 rue des Ormoteaux - travaux 2000	28 966,59	0	0,00	28 966,59	0,00	-28 966,59
Cession	1999IM1-21318	856	Local voirie 26 rue des Ormoteaux - travaux 2001	11 210,10	0	0,00	11 210,10	0,00	-11 210,10
Cession	1999IM1-21318	1085	Local voirie 26 rue des Ormoteaux - travaux 2002	3 193,92	0	0,00	3 193,92	0,00	-3 193,92
Cession	1977IM2	466	Terrain ancien Collège Saint-Exupéry	429 121,92	0	0,00	429 121,92	3 420 000,00	2 990 878,08
Cession	1977IM2-DEM	2755	Démolition ancien Collège Saint-Exupéry - 2010	355 461,40	0	0,00	355 461,40	3 250 000,00	2 894 538,60
TOTAL CESSIONS À TITRE ONÉREUX				942 425,61		0,00	942 425,61	6 940 000,00	5 997 574,39
CESSIONS À TITRE GRATUIT									
TOTAL CESSIONS À TITRE GRATUIT				0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
MISE À DISPOSITION									

TOTAL MISE À DISPOSITION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AFFECTATION							
TOTAL AFFECTATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MISES EN CONCESSION OU AFFERMAGE							
TOTAL MISES EN CONCESSION OU AFFERMAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	942 425,61	0,00	942 425,61	6 940 000,00	0,00	942 425,61	5 997 574,39

(Budget = 01) et (Numéro d'inventaire commence par 1999/IM1)

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDE entre la COMMUNE et le CCAS d'ANDRESY pour l'ACHAT de FOURNITURES de BUREAU et de PAPIER

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du CCAS en termes d'achat de fournitures de bureau et de papier sont de même nature.

Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésy et le CCAS à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins.

A ce titre, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésy et le CCAS afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésy est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrésy pour l'achat de fournitures de bureau et de papier, est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2014,

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes d'achat de fournitures de bureau et de papier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrésey pour l'achat de fournitures de bureau et de papier, dont la Commune d'Andrésey sera le coordonnateur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget 2014.

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

16 - OBLIGATION de DECLARATION PREALABLE aux RAVALEMENTS SUITE à la REFORME du CODE de l'URBANISME

Rapporteur : Madame HENRIET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que, suite au décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, a modifié certains articles du Code de l'Urbanisme et en particulier les articles R.421-17 et R.421-17-1.

Désormais, les ravalements, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme, ne sont plus soumis à autorisation. Cet article maintient l'obligation de Déclaration Préalable dans un secteur sauvegardé, dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et dans une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Toutefois, le « e » de l'article R.421-17-1 offre la possibilité au Conseil Municipal compétent en matière d'urbanisme, « *de décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.* »

Monsieur le Maire rappelle que, par souci de protection d'une harmonie d'ensemble de notre patrimoine bâti, le Conseil Municipal du 20 septembre 2007 a délibéré pour étendre l'obligation de Déclaration Préalable à l'édification de clôtures à l'ensemble du territoire communal.

Répondant à ce même souci de préservation de notre cadre urbain, seule l'extension à la totalité du territoire communal du périmètre dans lequel les ravalements devront être soumis à autorisation d'urbanisme permettra de veiller au respect du règlement du PLU et de sa charte couleurs.

Suite à cet exposé, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et R.421.17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et d'Environnement du 13 mai 2014,

Considérant que la Commune souhaite préserver la qualité de ses ambiances urbaines, il y a lieu de soumettre à Déclaration Préalable tout ravalement des constructions ou clôtures sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : d'instituer l'obligation de Déclaration Préalable à tout ravalement des constructions ou ravalement des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

17 - CONCLUSION de CONTRATS d'AVENIR

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que le but de cette mesure est de mettre à l'emploi de manière pérenne ces jeunes.

Madame ALAVI demande sur quels types de postes ces jeunes vont être recrutés.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que pour le moment il y a un poste ouvert en Direction des Ressources Humaines, et il y en aura un autre aux Services Techniques.

Monsieur WASTL demande s'il s'agit de CDD ou CDI.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de CDD.

Monsieur WASTL fait remarquer que l'aide de l'Etat n'est pas pérenne et qu'elle est sur 3 ans. Il demande s'il y a une réflexion sur la pérennité de ces emplois.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'y a pas pérennité au terme des 3 ans. Par contre il se peut que la ville offre un emploi par la suite suivant les besoins. Effectivement, pendant la période où ces jeunes travaillent sur la ville, il faut que la collectivité les aide à trouver un emploi pérenne.

Monsieur FAIST précise qu'à ce jour, il ne s'agit pas d'emplois pérennes créés sur la ville. On rentre dans le dispositif et cela fait profiter à la fois le jeune et la ville de la capacité d'avoir une activité. La difficulté que les villes ont dans ce genre de contrat subventionné,

c'est que la ville n'adhère pas aux ASSEDIC et est son propre financeur en cas de chômage à l'issue d'un CDD. Si jamais les jeunes n'avaient pas d'emploi à l'issue des 3 ans, la ville devrait payer le chômage dans le délai normal tel que la loi l'impose. Il est important que dès leur arrivée on travaille aussi sur les aides et les formations nécessaires pour que la personne à l'issue de cette expérience soit employable facilement et retrouve un emploi dès la fin de son contrat.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que face à un chômage structurel et à l'exclusion qui l'accompagne, le plan de cohésion sociale, lancé dans le cadre de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, vise à promouvoir la solidarité collective. La loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 instaure une nouvelle catégorie d'emplois aidés, les contrats d'avenir qui peuvent être conclus notamment par les collectivités territoriales.

Accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapés de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à offrir aux jeunes l'opportunité d'accéder à un premier emploi et de leur donner les moyens de se former.

Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- Aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent de formation ;
- Aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- Aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au 1^{er} cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensible ou un zone de revitalisation rurale.

Le recrutement d'un jeune sur un emploi d'avenir est formalisé par un contrat de droit privé relevant du code du travail (article L. 5134-110 à L. 5134-119 et dispositions relatives au contrat unique d'insertion CUI – et contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE)

Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée maximale de 36 mois. Il peut être toutefois conclu pour 12 mois renouvelables deux fois.

Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein de 35 heures, toutefois il peut-être à temps partiel, au minimum à mi-temps.

La rémunération est calculée sur la base du SMIC, la prise en charge par l'Etat est de 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. Le contrat d'avenir donne lieu à exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération du SMIC, ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

Chaque emploi d'avenir fait l'objet, après validation du projet par la Mission Locale et l'administration du travail, d'une aide de l'Etat correspondant à 75% du taux horaire du SMIC. Cela étant, cette aide est subordonnée à la réalisation par l'employeur de ses objectifs en matière de formation, de développement des compétences et d'accompagnement du jeune. Le non-respect de ses engagements pourrait entraîner pour l'employeur le remboursement de l'aide déjà versée.

Au titre de l'accompagnement, chaque jeune bénéficiaire d'un emploi d'avenir est suivi individuellement par un tuteur désigné par l'employeur.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, une prolongation du dispositif au-delà de la durée maximale des 3 ans et jusqu'à 5 ans peut être autorisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les actions de formation peuvent être assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

La Ville souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif.

Ces recrutements doivent s'effectuer dans le cadre du partenariat qui lie la Ville et la Mission Locale. Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, la Ville d'Andrézy souhaite mettre en place ce dispositif et recruter trois jeunes à temps complet sous contrat d'avenir.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2013-37 du 10 janvier 2013 fixant le taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les collectivités et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail, intitulés contrats d'avenir,

Vu les circulaires DGERP 2012-20 et 2012 21 du 1^{er} et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de conclure 3 contrats d'avenir à temps complet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements prévus par le dispositif et toute subvention complémentaire éventuelle,

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

18 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2014/2015

Rapporteur : Madame MONTERO – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle – Animation de la Ville – Tourisme et Jumelages,

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle qu'un nouveau projet de délibération a été distribué ce soir aux Elus du Conseil Municipal.

Madame MONTERO indique qu'un nouveau projet de délibération a effectivement été remis ce soir aux Elus du Conseil Municipal puisque par rapport à la Commission Vie Culturelle et aux projets de délibération envoyés aux Elus et à la Commission des Finances, il y a eu une modification. Les Commissions servent à cela, à discuter et à réfléchir. A la base, il avait été décidé une augmentation de deux euros comme il y a deux ans. Il se trouve que la cohérence est plutôt de travailler sur une augmentation basée sur un pourcentage. Aussi comparativement aux villes voisines de Conflans Sainte Honorine et Poissy, il a été décidé de travailler sur les tarifs S, avec une augmentation de 7,14 % qui a été adoptée sur l'ensemble des tarifs A et B, sauf pour les groupes scolaires Andrézy et hors Andrézy où l'augmentation n'a pas été appliquée.

Monsieur WASTL indique que lors de la Commission Vie Culturelle, les deux Elus de l'opposition se sont étonnés de cette hausse forfaitaire et donc qui dit hausse forfaitaire dit a priori inégalité. Du coup cela faisait soit des hausses de 7 % soit des hausses de 20 %. Il avait émis cette remarque qui n'avait pas été reprise par la Commission puisqu'il avait été voté pour ces forfaits.

Madame MONTERO le confirme car elle était partie du principe qu'il y a quand même beaucoup de retard entre les tarifs d'Andrézy et ceux des communes voisines. Ce schéma de calcul avait été prévu initialement aussi il y a deux ans. La Commission Vie Culturelle entraînant la Commission des Finances a donné lieu à réflexion après les commissions.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il a été constaté que la pertinence de leurs remarques était fondée.

Madame MONTERO précise qu'il y a eu beaucoup d'échanges en Commission Vie Culturelle et que les Elus sont ouverts aux échanges.

Monsieur FAIST précise qu'il y a eu transmission de pensée, car la Commission des Finances sans savoir qu'il y avait eu des remarques a fait la même remarque.

Monsieur TAILLEBOIS indique que l'on peut se réjouir que la hausse soit moins forte que prévu, cependant les taux de hausse sont de 7 à 10 % selon les tarifs pour les spectacles de l'année prochaine à Andrézy. Certes c'est moins que prévu, mais cela reste nettement supérieur à l'inflation. Certes il s'agit d'un rattrapage et les Elus en place ont déjà dit qu'il y avait eu un rattrapage il y a 2 ans. Il se souvient qu'en Commission, Madame MONTERO a comparé la situation d'Andrézy à celle de Conflans ou de Poissy. La saison culturelle n'est pas comparable, les conditions d'accueil du public ne le sont pas non plus et il pense que les comparaisons ne sont pas les bienvenues. De plus, Madame MONTERO a également dit que

cela était nécessaire pour équilibrer le budget, mais l'accès à la culture ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire, cela doit être un choix politique et celui de cette majorité est assez clair avec cette augmentation qui est forte. Il aurait compris une augmentation plus raisonnable comme celle des tarifs de l'École de Danse et de Musique, une augmentation proche du coût de la vie, mais là on est sur une augmentation assez forte qui n'a pas de justification sauf à vouloir éponger d'autres dépenses culturelles. Même avec 1 ou 2 ou 3 euros d'augmentation, la conjoncture n'est pas très simple pour les familles à Andrésy comme ailleurs, et les impôts locaux vont aussi augmenter car tout augmente en début de mandat. Il ajoute que les familles qui souhaitent profiter des spectacles à l'Espace Julien Green vont être particulièrement affectées par cette hausse parce que les hausses sont cumulatives pour chaque membre de la famille, mais visiblement ce n'est toujours pas la priorité de la municipalité en place car il n'y a toujours pas de tarifs dégressifs pour les familles quand on vient avec ses enfants à l'espace Julien Green. Il précise que la culture ce n'est pas que Sculptures en l'Île, c'est aussi et surtout en tous les cas pour Andrésy Dynamique, le devoir de maintenir l'accès de tous à une programmation culturelle de qualité à prix abordable, ce n'est pas le choix de la Municipalité en place et Andrésy Dynamique votera donc contre ces augmentations de tarifs.

Madame MONTERO trouve dommage qu'Andrésy Dynamique résume Sculptures en l'Île uniquement autour de la Culture, car il y a tout de même une belle programmation qui est faite. Par rapport aux tarifs, il y aurait pu avoir une augmentation nettement plus haute et si on veut faire le rattrapage tel qu'on le souhaite par rapport aux villes comparables, aujourd'hui on est entre moins 20 et moins 30 % en dessous des autres villes. Andrésy Dynamique a donné les arguments qui sont parce que l'on n'a pas la même programmation ni le même public, et c'est pour cela que l'on est nettement moins cher.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que l'on a atteint un niveau de programmation d'une très bonne qualité, et notamment il l'a constaté avec le nombre de spectateurs qui viennent assister aux spectacles. Clairement on a jamais fait autant de recettes en nombre de spectateurs, et cela est la rançon d'une programmation qui est bien équilibrée et très ouverte à tout le monde et qui est de qualité, même si de temps en temps il y a des spectacles où le public est moins nombreux. On est très ouvert aux familles et aux enfants, car il rappelle que les spectacles pour enfants sont gratuits pour les enfants de la ville et il y tient. Il y a des choix politiques sur la famille et les enfants notamment. Aussi, pour la qualité que l'on a, on a la rançon du succès par le nombre, et que pour cette qualité, il faut aussi savoir donner des tarifs qui restent quand même excessivement raisonnables, car même sur les tarifs « S », on reste à des tarifs nettement inférieurs par rapport aux autres villes.

Monsieur WASTL indique que Madame MONTERO évoque des villes comparatives, aussi il demande quel type de communes elle évoque.

Madame MONTERO indique qu'elle évoque les communes de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine. Elle précise que Poissy et Conflans peuvent être comparatives.

Monsieur WASTL s'en étonne.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que ces villes là sont comparatives sur la qualité des spectacles, simplement ces villes là en font plus qu'Andrésy.

Monsieur WASTL indique qu'il apprécie la programmation culturelle d'Andrésy, mais le théâtre de Poissy est une référence nationale en matière de musique baroque. La programmation culturelle de Conflans Sainte Honorine est considérée au niveau de la Région Ile de France comme remarquable et il peut citer les artistes qui passent au Théâtre Simone Signoret et donc il pense qu'il est un petit peu abusif de comparer Andrésy avec Conflans et Poissy dès lors que vous voulez comparer notamment les tarifs.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait qu'il y a certes à Andrésy moins de spectacles qu'à Conflans, mais la qualité des spectacles est très comparable à celle de Conflans.

Monsieur WASTL cite Jacques HIGELIN, Jean-Louis MURAT, Olivia RUIZ, Johnny CLEGG, Alex BEAUPAIN, Maxime Le FORESTIER.

Monsieur RIBAUT – Maire reconnaît que Conflans a beaucoup plus de programmation, mais pour un spectacle donné et pour un tarif donné, on est très comparable car moins cher. Andrésy peut même se comparer à Saint Germain en Laye. Il ne faut pas se fouetter continuellement. On fait de belles choses à Andrésy et la preuve en est car les gens viennent aux spectacles.

Madame MONTERO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des spectacles et animations pour les spectacles de théâtre, danse, concert de la saison culturelle organisés par la ville comme indiqué sur le tableau joint en Annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 13 Mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 Mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
GROUPE (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2014 les tarifs d'entrées aux spectacles de théâtre, danse, concert de la saison culturelle organisés par la ville, tels que ceux exprimés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : De préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal.

- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésy ainsi qu'au collège d'Andrésy, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs d'Andrésy qui seraient amenés à participer.

ARTICLE 3 : De mettre en place un tarif dégriffé applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

**ANNEXE – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle
2014/2015**

Tarification des spectacles et animations pour la saison culturelle 2014/2015

TARIFS SAISON 2014/2015							Séances Scolaires
	Spectacle A		Spectacle B		Spectacle S		
	Place simple	Place abonné	Place simple	Place abonné	Place simple	Place abonné	
TARIF NORMAL	20 €	18 €	16 €	14 €	30 €	27 €	
TARIF REDUIT*	18 €	15 €	14 €	10 €	27 €	24 €	
TARIF GROUPE** ET - DE 12 ANS	14 €	12 €	9 €	7 €	24 €	19 €	
TARIF GROUPE SCOLAIRE ANDRESY (Spectacles jeune public uniquement)	7 €	6 €	4 €	3 €	x	x	x
TARIF GROUPE SCOLAIRE HORS ANDRESY (Spectacles jeune public uniquement)	10 €	8 €	5 €	4 €	x	x	4 €

* Le tarif réduit est accordé :
Aux moins de 18 ans,
Aux étudiants de 18 à 25 ans

Aux adultes de + 65 ans,
 Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),
 Au personnel communal,

** Le tarif groupe est accordé à partir de 10 personnes.

On entend par groupe scolaire (Andrézy ou hors Andrézy) un groupe d'enfants à partir de 10 personnes, constitué à l'initiative d'une école maternelle ou élémentaire, d'un collège ou d'un lycée. Le tarif groupe scolaire Andrézy correspond à 2/3 du tarif groupe scolaire hors Andrézy, arrondi à l'entier le plus proche.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et collège d'Andrézy sont gratuits. Un tarif Groupe Scolaire est appliqué pour les élèves hors Andrézy.

Les scolaires ayant assistés à une représentation avec leur classe peuvent revenir voir le même spectacle gratuitement lorsque celui-ci se joue en séance tout public (sur présentation du billet).

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne (dont deux spectacles maximum au tarif S).

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50% du tarif normal en place simple
- 2- Proposition de dernière minute, soit 1 ou 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Proposition uniquement faite par e-mailing à partir du fichier de la ville d'Andrézy ainsi que le fichier « Culture » des villes de la CA
- 4- Tarif applicable sur présentation obligatoire du document mail au guichet, le soir même du spectacle concerné, valable pour une personne uniquement,
- 5- Applicable sous réserve de disponibilité de places au moment de la présentation du document mail imprimé au guichet le jour du spectacle
- 6- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé.

19 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2014 ECOLE de MUSIQUE et de DANSE et ATELIER d'ART

Rapporteur : Madame MONTERO,

Madame MONTERO donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI demande s'il sera envisagé un jour l'application d'un quotient familial, sachant qu'il est appliqué pour la cantine et la garderie et qu'il est vrai que les cours de musique et de danse sont très chers et que lorsque les personnes ont plusieurs enfants cela fait un budget énorme.

Monsieur FAIST indique que c'est un dossier complexe même s'il est plutôt favorable à ce que l'on harmonise les tarifs à terme et donc au quotient familial pour partie, sauf que dans le cas présent, il y a une dégressivité sur le nombre d'enfants. Il faudra bien regarder si l'un ne compense pas l'autre. La réponse est oui pour l'étude de la mise en œuvre du quotient familial, mais on ne sait pas encore si cela sera oui ou non pour l'application.

Madame ALAVI demande ce qu'il en est pour l'avancement du dossier concernant le rayonnement communal du conservatoire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la question n° 21 de l'ordre du jour va répondre à la demande de Madame ALAVI. En effet, la DRAC demande la séparation des règlements intérieurs.

Madame MONTERO répond que c'est à l'étude à la DRAC. Il y aura d'autres procédures à mettre en œuvre.

Madame ALAVI conclut donc que ce n'est pas pour tout de suite.

Monsieur RIBAUT – Maire indique d'autre part que pour l'aide aux enfants, un dispositif a été mis en place depuis plusieurs années au niveau du CCAS pour aider les enfants des familles en difficulté ponctuelle ou malheureusement plus pérenne concernant l'accès à la culture et au sport. Ce dispositif n'est pas suffisamment employé, et cela fait partie des aides que l'on peut apporter aux familles.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ainsi que l'Atelier d'Art à compter du 1^{er} septembre 2014.

La formule de revalorisation, adoptée lors du Conseil du 2 décembre 2009, est ici adaptée et appliquée en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

Ainsi calculé, le taux d'évolution selon la formule de revalorisation appliquée serait de + 0,13% correspondant à :

Evolution selon la formule de revalorisation =	0,48% (Evolution indice 4018E INSEE mars 2014/mars 2013) + [0,5% (Evolution du panier du Maire des 4 derniers trimestres) – 0,85% (Evolution indice 4018E INSEE mars 2013/mars 2012)]
--	--

Il est donc proposé au Conseil de délibérer les revalorisations tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- Taux d'évolution des tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2014 : + **0,13%**
- Taux d'évolution des tarifs des ateliers d'art à compter du 1^{er} septembre 2014 : + **0,13%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle – Animation de la Ville – Tourisme et Jumelages,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1er septembre 2014, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs des ateliers d'art à compter du 1^{er} septembre 2014
- Tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2014

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

MUSIQUE

Tarifs à compter du 1er septembre 2014

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	29,74	41,61
JARDIN MUSICAL - Maternelles		
1 cours par semaine		
1er élève	95,68	133,95
2ème élève	76,54	107,16
3ème élève	57,41	80,37
FORMATION MUSICALE INITIATION : CYCLES I-II-III		
1 cours par semaine		
Accès aux ateliers instrumentaux		
1er élève	168,85	236,39
2ème élève	135,08	189,11
3ème élève	101,31	141,83
INSTRUMENT ou CHANT : CYCLES I-II-III		
1 cours par semaine		
1er élève	506,48	709,07
2ème élève	405,18	567,26
3ème élève	303,89	425,44

INSTRUMENT ou CHANT avec FORMATION MUSICALE : CYCLES I-II-III		
1 cours par semaine		
1er élève	574,71	804,59
2ème élève	459,77	643,68
3ème élève	344,83	482,76
ORCHESTRES ET MUSIQUES D'ENSEMBLE TOUS NIVEAUX		
Tarif par personne (droits d'inscription)	29,74	41,62
CONCERTS DE L'ECOLE		
Tarif : gratuit		

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

DANSE

Tarifs à compter du 1er septembre 2014

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (<i>par famille</i>)	29,74	41,61
BABY DANSE - PETITE SECTION		
1 cours par semaine		
1er élève	95,68	133,95
2ème élève	76,54	107,16
3ème élève	57,41	80,37
EVEIL I ET II - MOYENNE ET GRANDE SECTION		
1 cours par semaine		
1er élève	162,98	228,17
2ème élève	130,38	182,54
3ème élève	97,79	136,90
INITIATION - CLASSIQUE - MODERN'JAZZ- CONTEMPORAIN à partir du CP		
1 cours par semaine		
1er élève	195,25	273,35
2ème élève	156,20	218,68
3ème élève	117,15	164,01

CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau)		
1 cours par semaine		
1er élève	244,24	341,94
2ème élève	195,39	273,55
3ème élève	146,54	205,16
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau)		
2 cours par semaine		
1er élève	325,67	455,94
2ème élève	260,54	364,75
3ème élève	195,40	273,56
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau)		
3 cours par semaine		
1er élève	398,60	558,04
2ème élève	318,88	446,43
3ème élève	239,16	334,82
Au-delà de 3 cours par semaine : forfait annuel de 60€ par cours supplémentaire		
STAGES (2 jours)		
Tarif Plein : 34,82	Tarif Réduit : 27,94*	

GALA TOUS LES 2 ANS
Tarif : gratuit

*sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI) et le personnel communal

--

TARIFS ATELIER D'ART

COTISATION TRIMESTRIELLE 2014/2015		
	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	29,38 €	41,11 €

Enfants (durée : 1h30)	69,37 €	97,13 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	79,20 €	110,87 €
Adolescents - étudiants (durée : 2h)	79,20 €	110,87 €
Adultes (durée : 2h)	89,28 €	124,98 €

TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES

STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarifs 2014/2015
Tarifs Pleins	34,39 €
Tarifs Réduits	27,59 €

Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les - de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi et le personnel communal.

20 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVÉS pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en PILE 2015 »

Rapporteur : Madame MONTERO,

Madame MONTERO donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO indique que les années précédentes sur le budget culture, il y avait une participation aux frais pour les écoles. Elle demande si cela est maintenu et sera maintenu et souhaite connaître le montant.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que pour 2014, le montant était de 100 euros par école participante.

Madame PERROTO indique que pour certaines écoles éloignées, le transport était pris en charge pour venir voir les Sculptures, il s'agit des Charvaux et de Denouval. Elle demande si cela sera maintenu et bien prévu.

Monsieur RIBAULT – Maire le confirme.

Monsieur WASTL indique que le Groupe AER va s'abstenir. Il précise qu'AER n'est pas contre Sculptures en l'Île mais simplement réservé sur la vision et certaines priorités de l'équipe municipale en place, en ce qui concerne cette exposition, car finalement les subventions sont aussi de l'argent public. Il a deux remarques par rapport au discours entendu lors du vernissage le 15 mai, car il aurait été bien de rappeler la participation des écoles à cette exposition et il aurait été bien également de remercier l'ancienne Adjointe à la Culture Isabelle MADEC qui a porté avec les Services de la Ville, l'édition 2014.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela a été fait, même si cela n'a pas été fait de façon nominative.

Madame MUNERET indique que le groupe Andrésy Dynamique s'abstiendra par rapport à l'ampleur que cette exposition prend. Elle est d'accord sur l'existence depuis 18 ans de cette manifestation, simplement quand on voit les déplacements d'une rive à l'autre de plus de 6000 euros, 15 000 € pour l'artiste cette année et en fait pour toutes les rémunérations en cours, aussi tant qu'il n'y a pas un budget qui montre réellement à quoi correspond Sculptures en l'île, et pour cette délibération on parle du budget 2015 alors que l'on n'a pas la vision du budget 2014, c'est pourquoi Andrésy Dynamique s'abstiendra.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est comme chaque année, mais ce n'est pas grave.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy organise depuis 1997 la manifestation culturelle « Sculptures en l'île ».

Dans ce cadre, la 17^{ème} édition de « Sculptures en l'île » en 2014 a permis à la ville d'Andrésy de donner à la manifestation un rayonnement important et valorisant pour la ville :

- Dans le Parc et la Maison du Moussel, les artistes japonais de renommée internationale Keiji UEMATSU (qui a représenté le Japon à la biennale de Venise en 1988), et Nobuko WATANABE, invités d'honneur, sont présentés par la galerie Baudoin Lebon de Paris.

- A leurs côtés ont été sélectionnés par le commissaire d'exposition, Monsieur Pierre BONGIOVANNI, directeur artistique de la Maison Laurentine :

- l'artiste français Serge LANDOIS, grand prix de Rome en 1987, pensionnaire de la villa Médicis jusqu'en 1989, artiste reconnu de la Sculpture contemporaine, présenté par la galerie Bruno Mory, installé dans le Parc de l'Hôtel de Ville.

- l'artiste américain John MARTINI, présenté par la galerie Laurentin (Paris Bruxelles), qui a investi l'extérieur et les vitrines de la Galerie des Passions de l'Espace Julien-Green.

- sur l'île Nancy, 12 sculpteurs parmi lesquels Richard BROUARD qui a présenté ses chevaux sur la prairie du Moussel. Ces artistes sont accompagnés d'élèves du lycée horticole de Fayl-Billot (Ecole Nationale d'Osiériculture et de Vannerie).

- Sur l'île Nancy, les œuvres d'une trentaine d'artistes d'Île de France et d'autres régions, sélectionnés par la ville d'Andrésy dans le cadre « Art et Nature » sont présentées accompagnées par les travaux d'une dizaine de classes des écoles d'Andrésy soit environ 240 élèves.

Parallèlement à ces présentations, un parcours des arbres remarquables de l'île et un travail d'écriture réalisé par Rémi CARITEY enrichissent la programmation 2014.

Au total, 46 artistes présentent près de 120 œuvres pour cette 17^{ème} édition de « Sculptures en l'île ».

Après avoir mis en œuvre le concept de « Balades en Yvelines », le Conseil Général des Yvelines a décidé de le modifier au profit d'un nouveau label « Un week end de l'art contemporain dans les Yvelines ».

Néanmoins, le Conseil Général a pris en compte la notoriété de Sculptures en l'île en renouvelant son soutien financier spécifique à la ville d'Andrésey pour 2014, faisant ainsi de la manifestation un rendez-vous incontournable de l'Art contemporain dans les Yvelines.

La ville d'Andrésey prévoit de renouveler la manifestation en 2015 avec comme objectif de confirmer son rayonnement en agissant dans deux directions :

- L'axe « Art contemporain et patrimoine » avec la Maison du Moussel, le Parc de l'Hôtel de ville.
- L'axe « Art contemporain et nature » autour de l'emblématique île Nancy et la passe à poissons ainsi que la galerie des passions.

SCULPTURES-EN-L'ILE 2015 **De mai à septembre 2015**

Pour la 18^{ème} édition de « Sculptures en l'île » 2015, sous réserve de la disponibilité des fonds découlant des budgets 2015 et des mécénats, il est envisagé :

- De poursuivre la collaboration avec la galerie Baudoin Lebon de Paris :

Elle présentera les œuvres du sculpteur contemporain Ivan MESSAC, plus jeune artiste de la figuration narrative. Son parcours s'oriente vers la peinture abstraite, la sculpture et plus récemment la sculpture en 2D. Son œuvre protéiforme est ainsi présente dans de nombreuses collections privées et publiques, de nombreux musées dont le musée Carnavalet, le Fonds national d'art contemporain et dans quelques Frac.

Les œuvres sélectionnées seront présentées dans le Parc et la Maison du Moussel.

- De renouveler la collaboration avec la Maison Laurentine d'Aubepierre-sur-Aube dans trois directions :

- Tout d'abord, la présentation d'un sculpteur contemporain américain, CG SIMONDS : Passé par l'atelier de Mark DI SUVERO, artiste américain de renommée internationale, CG SIMONDS s'est converti il y a près de vingt ans à la sculpture du métal ; à la limite du surréalisme par les formes monumentales qu'il développe son travail s'inscrit parfaitement dans l'espace. Californien d'origine, il vit en France dans le Morvan.

- Puis, le commissaire d'exposition Monsieur Pierre BONGIOVANNI, directeur artistique de la Maison Laurentine, présentera sur l'île Nancy une sélection d'une dizaine d'artistes « Art et Nature ».

- Enfin, le travail d'écriture engagé avec Rémi Caritey sera poursuivi et pourra donner lieu à un recueil des textes et photos réalisés depuis 2012.

- Dans ce cadre « Art et Nature », les œuvres d'une trentaine d'artistes d'Ile de France et d'autres régions, sélectionnées par la ville d'Andrésey seront présentées sur l'île Nancy, accompagnées par l'Espace Jeune Création regroupant les travaux des écoles et des centres d'Andrésey Impro le Manoir, IME Les Papillons Blancs,...

Comme en 2014, ce sont donc près d'une cinquantaine d'artistes qui présenteront au public plus d'une centaine d'œuvres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention :

- auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France
- auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines

- auprès des collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet
- auprès de partenaires privés

et à signer les engagements nécessaires avec les organismes concernés et leurs représentants, ainsi qu'avec les galeries partenaires des artistes invités et les éditions « transboréales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 13 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du vendredi 16 mai 2014,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
GROUPE (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour l'opération Sculptures en l'île 2015 auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines et des éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2015.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

21- MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS et CREATION d'un REGLEMENT des ETUDES

Rapporteur : Madame MONTERO,

Madame MONTERO donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI indique qu'un article a été prévu dans l'un des deux règlements concernant le comportement des parents. Elle en demande lecture.

Monsieur WASTL a retrouvé l'article en question et en donne lecture : **8. Discipline et responsabilité** : « 8.6 Les parents devant attendre leurs enfants dans les locaux de l'école de musique et de danse sont tenus de respecter ou de faire respecter aux membres de leur famille le calme et la tranquillité indispensables au bon déroulement des cours ».

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame MONTERO si cela a bien été confirmé en Commission.

Madame MONTERO répond par l'affirmative.

Madame ALAVI indique que la durée d'un cours de musique est de 20 minutes et qu'il n'y a donc pas de possibilité de rentrer chez soi. Aussi, lorsque l'on a deux enfants un à la danse et l'autre à l'école de musique par exemple, les parents sont obligés de rester là. De plus, lorsqu'il y a des plus petits, on ne peut pas les enchaîner aux chaises, donc il y aura toujours du bruit. Elle indique que Monsieur CHANEAUX le Directeur du Service passe assez régulièrement et il est particulièrement déplaisant avec les parents qui sont là. Donc si on ne veut pas de parents, on n'aura pas d'enfants.

Madame BAILS indique qu'il y a une petite salle pour accueillir les enfants.

Madame ALAVI répond que c'est un placard. Elle indique qu'elle va le prendre en photo pour bien montrer que c'est un placard. Il faut évidemment que les parents tiennent leurs enfants, qu'il y ait eu des comportements inadmissibles, il y en a sûrement eu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne faut pas maximiser l'histoire, car il s'agit de très peu de personnes qui ont été elles mêmes excessivement désagréables. Cela peut arriver, et il confirme qu'il s'agit d'un comportement inadmissible d'un parent.

Madame ALAVI indique que la personne en question n'a pas tellement apprécié la manière dont elle a été réprimandée comme si elle avait 5 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que malheureusement dans cette ville, on a des locaux qui sont restreints, même si on veut faire le maximum.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la démarche de classement de l'Ecole de Musique et de Danse Ivry Gitlis en Conservatoire à Rayonnement Communal et afin de répondre aux préconisations du Ministère de la Culture, il est nécessaire de scinder l'actuel règlement intérieur en deux documents distincts.

Désormais le Règlement Intérieur porte spécifiquement sur le fonctionnement de l'Ecole (modalités d'inscription, paiement des cotisations, assiduité, discipline, instances de concertations...) et il est créé un règlement des études qui porte spécifiquement sur le cursus des études (répartition en différents cycles selon les âges, contenu des cours dispensés, évaluations, examens de passage...).

Le Règlement Intérieur et le Règlement des études sont consultables en Direction Générale.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 13 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du Règlement Intérieur de l'Ecole de Musique et de danse Ivry Gitlis.

ARTICLE 2 : D'approuver la création du Règlement des études de l'Ecole de Musique et de danse Ivry Gitlis et son contenu.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS de DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE REGIONAL pour la REALISATION des PROJETS RETENUS par le CONSEIL GENERAL DES YVELINES dans le cadre de son APPEL à PROJETS EXCEPTIONNEL en FAVEUR de la VALORISATION et de l'ANIMATION de la SEINE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux et Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO rappelle qu'il y avait eu un flou sur les subventions déjà obtenues et sur le coût total du projet. Elle demande s'il y a plus d'informations à ce jour.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y aura deux éléments d'amarrage d'une centaine de mètres chacun qui seront situés de part et d'autre du nouvel embarcadère. Les estimations de coût pour les deux éléments est d'environ 700 000 € TTC soit 583 000 € HT y compris les sanitaires et les locaux de services avec un taux de subvention qui est celui de l'appel d'offres de la part du Conseil Général des Yvelines pour l'instant.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'objectif est d'obtenir 30 % de subvention en plus des 50 % du Conseil Général des Yvelines, sachant qu'il resterait donc 20 % à la charge de la commune, les 20 % représenteraient donc 120 000 €.

Madame ALAVI indique qu'il y aura donc une demande d'exploitation des équipements, elle demande quelle publicité est prévue pour faire venir des bateaux de

plaisance, car ils ne vont pas venir d'eux-mêmes et il y aura donc de gros frais pour faire connaître Andrésey.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il existe un certain nombre de documents émis par la Région et qui permette d'avoir la carte fluviale avec les différents services. Les haltes de plaisance environnantes ont été contactées, comme Conflans qui dispose de quelques places, mais pas de services et donc ils ont prévu au sein de leur base nautique d'indiquer que si les gens ont besoin de services, ils pourront se rendre sur Andrésey.

Madame ALAVI demande quels sont les services, la douche, le lavage du linge, le sèche linge, et demande si les commerces seront en nombre et pourront répondre aux attentes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les commerces sont variés et en nombre. Il précise qu'au niveau des demandes, une des choses qui intéresse beaucoup les plaisanciers c'est que étant en halte à Andrésey, ils vont très facilement avec le RER à Paris et que c'est une halte excellente pour aller visiter Paris. Cela commence à être connu et cela fera partie des arguments, car on a cette chance d'avoir le train et le RER.

Monsieur MAZAGOL indique que l'autre gros intérêt pour les bateaux c'est d'avoir la chance de pouvoir descendre ou remonter la Seine et l'Oise.

Madame ALAVI indique que la majorité en place connaît la position du groupe AER sur ce projet et l'autre, même si ces projets ne sont pas forcément des mauvais projets, à part celui de l'île Nancy, mais en la période économique actuelle, il conviendrait de les repousser afin de conserver l'argent pour faire autre chose, cela pourrait être la meilleure des idées.

Monsieur RIBAUT – Maire pense qu'il y aura une retombée importante pour l'économie locale et pour les commerces. On cherche coûte que coûte à faire vivre les commerces locaux et à surtout les pérenniser et à leur faire gagner de l'argent. Cela fait partie du projet de la Halte de Plaisance.

Madame ALAVI indique que le commerce local est tué par les supermarchés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un autre débat.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2012, le Conseil Général des Yvelines a lancé un appel à projets exceptionnel en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine et le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé en septembre 2012 de présenter un dossier de subvention au titre de cet appel à projets.

En février 2013, la Ville d'Andrésey a été désignée lauréate de cet appel à projets exceptionnel pour les projets suivants :

- Extension et valorisation du parc naturel de l'île Nancy
- Requalification d'une halte de plaisance, réhabilitation de l'embarcadère existant, création d'un nouvel embarcadère

qui seront donc financés à 50% par le Conseil Général des Yvelines.

La commune engage aujourd'hui la phase opérationnelle de ces projets et il convient de rechercher le maximum de financements supplémentaires afin de limiter la part d'autofinancement de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que la Région a créé en juin 2012 un Fonds de Développement Touristique Régional (FDTR) qui a vocation à financer des projets de « *création d'une offre nouvelle ou amélioration de l'offre touristique culturelle, récréative, d'affaires, de loisirs ou éco touristique* ».

Les projets de la ville retenus par le Conseil Général des Yvelines semblent donc s'insérer parfaitement dans le dispositif du FDTR.

Monsieur le Maire précise que les investissements réalisés peuvent être subventionnés par le FDTR jusqu'à 50% des dépenses plafonnées à 4 millions d'euros et qu'il existe un taux plancher de 25%.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Fonds de Développement Touristique Régional et auprès d'éventuels autres partenaires publics ou privés.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Général des Yvelines en date du 27 février 2013 notifiant la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 15 février 2013 relative à la désignation des projets lauréats dans le cadre de l'appel à projets en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2014,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès du Fonds de Développement Touristique Régional et auprès d'éventuels autres partenaires publics ou privés afin de réaliser lesdits projets tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
GROUPE (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à déposer auprès du Fonds de Développement Touristique Régional et auprès d'éventuels autres partenaires publics ou privés une demande de subvention au taux maximal pour la réalisation des projets retenus par le Conseil Général des Yvelines dans le cadre de son appel à projets exceptionnel en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine.

- Extension et valorisation du parc naturel de l'Ile Nancy
- Requalification d'une halte de plaisance, réhabilitation de l'embarcadère existant, création d'un nouvel embarcadère.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

ARTICLE 3 : Dit que le cas échéant, les crédits seront inscrits au budget.

23 - CANDIDATURE dans le CADRE de l'APPEL à PROJETS ORGANISE par VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF) pour l'AMENAGEMENT et l'EXPLOITATION d'EQUIPEMENTS LEGERS de PLAISANCE sur le DOMAINE PUBLIC FLUVIAL à ANDRESY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL indique qu'il est écrit et que Monsieur MAZAGOL a bien insisté là-dessus, que le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité en septembre 2012. Il précise que les Elus de l'époque s'étaient abstenus, mais l'équipe majoritaire en place doit s'en souvenir après de longs débats. Quand on reprend les débats, ils sont très intéressants car finalement on n'a pas beaucoup avancé. L'opposition vous reprochait d'abord une absence totale de concertation dans ce projet qui aurait pu être monté dans le cadre de l'Agenda 21. L'opposition vous reprochait un projet quelque peu « bling bling » au regard du montant et surtout au regard du contexte socio économique qui ne s'est pas amélioré depuis. L'opposition à l'époque avait insisté sur d'autres priorités éventuelles, comme l'installation de barrages à déchets où un local pour l'Association d'Aviron sur l'Ile Nancy et puis peut être l'élément le plus intéressant c'est que les Elus de l'Opposition s'étaient étonnés de l'absence de données en termes de retombées économiques. Dans cette nouvelle délibération, il y a des données puisque l'équipe majoritaire en place précise que la rentabilité n'est pas évidente, mais on est rassuré le tourisme de plaisance n'est pas développé sur le bassin de la Seine donc forcément il va augmenter, c'est un raisonnement qui lui échappe un peu. Le tourisme fluvial en Ile de France est marginal et pire, il est en baisse. Il a consulté une étude de l'IAURIF et de 1995 à 2006, les passages aux écluses du tourisme de plaisance ont baissé de 21 %. Ce type de plaisance ne représente que 12 % du trafic total. Baisse de 21 % de 1995 à 2006. Effectivement, on est extrêmement inquiet sur la pérennité de ce projet même si vous évoquez un équilibre sur une dizaine d'années. Par ailleurs, nous avons maintenant une déléguée au tourisme, et il demande si la majorité en place va commencer à travailler sur ce plan là par rapport à ce projet là.

Monsieur MAZAGOL répond qu'un travail commun est réalisé.

Monsieur WASTL le félicite. Il précise que c'est bien pour une majorité.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est au moins une confirmation et que cela devrait rassurer Monsieur WASTL.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il y a des réunions communes pour élaborer les méthodes qui vont permettre de mettre en place la publicité à faire autour de ces travaux et de ces projets.

Monsieur WASTL demande s'il y aura 20, 30 ou 40 bateaux qui viendront à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dans un premier temps il y en aura 25 et dans un deuxième temps 50.

Monsieur WASTL demande si grâce à ces bateaux, il y aura une dynamisation du commerce local.

Monsieur MAZAGOL répond que dans un premier temps, il y aura réalisation de la première phase constituée d'une partie de 108 mètres et qui se trouve en dessous du « perret » aménagé devant les commerces. Si tout se passe bien, on mettra en place la première phase de ce projet qui va permettre de voir ce qui va se passer augmentation ou diminution de la fréquentation. Il précise qu'il n'a pas les mêmes chiffres que Monsieur WASTL, car lorsque l'on contacte des voisins de Cergy Pontoise ou de Conflans Sainte Honorine, ils ont aujourd'hui une fréquentation en hausse et une demande pour l'été qui est en hausse et donc Andrésy espère s'inscrire en offrant un plus par rapport à tout ce qui est réalisé aujourd'hui et qui sont les services.

Monsieur WASTL demande à quel niveau sera réalisée la petite capitainerie qui se trouvera derrière Saint Exupéry.

Monsieur MAZAGOL répond quelle se situera sous le préau dans la cour. Il sera fermé pour réaliser les services et le bureau.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le projet a été présenté à l'Aviron afin que techniquement il puisse être réalisé sans les gêner. Il précise aussi que l'on répond à un appel à projets dans le cadre d'Yvelines Seine pour le développement et de la valorisation des berges. Si le Conseil Général a accordé deux projets pour lesquels Andrésy a été élue, c'est bien parce que cela est inscrit dans les objectifs importants du Département. Concernant l'occupation de la Seine et des Haltes, il n'est pas du tout inquiet, car le problème n'est pas tant le trafic fluvial, c'est que le fait que dans la zone en question il n'y a pas d'offres. Il y a effectivement le port de Cergy, mais qui est un port destiné aux bateaux qui y restent toute l'année. Pour Andrésy, il ne s'agit pas d'un port de plaisance, mais d'une halte de plaisance. Il faudra d'ailleurs y mettre un règlement. La valorisation des berges de Seine ne concerne pas uniquement le Conseil Général des Yvelines mais aussi le SDRIF. Andrésy est inscrite au niveau du SDRIF dans les zones à valoriser.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'offre halte de plaisance n'est pas l'offre d'un port de plaisance. Il veut bien être à l'écoute des propositions des Elus de l'opposition. Pour Andrésy c'est très valorisant. Il insiste sur le fait que c'est une halte de plaisance pour le passage des bateaux. Il faudra déterminer leur durée de stationnement. Le but n'est pas les bateaux logements, ni les bateaux qui restent à quai toute l'année.

Madame ALAVI rappelle qu'il a été dit que le coût TTC de ce projet était de 700 000 € TTC, donc de 583 000 € HT et que la subvention pourrait être de 50 % du Conseil Général, elle demande si cela est sur le TTC ou le HT.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est sur le HT.

Madame ALAVI indique donc que la Ville gardera à sa charge toute la TVA.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle sera récupérée sur le fonds de compensation de la TVA.

Monsieur FAIST indique qu'en investissement, la ville récupère 95 % de la TVA, c'est pour cela que les subventions sont HT.

Madame MUNERET est d'accord sur le fait que la subvention avait été votée à l'unanimité en 2012, mais cela ne veut pas dire que le projet se fera. Elle rappelle que le Conseil Général s'est adressé le 09 mai 2014 à tous les Maires des Yvelines, il repose la question à chaque Maire pour leur demander s'ils confirment ou s'ils modifient leurs projets concernant Yvelines Seine, et s'ils confirment l'opportunité des tracés proposés vu l'évolution qu'il y a eu depuis, et ils proposent qu'en cas de désaccord ou d'infaisabilité ces tracés puissent être suspendus et que de ce fait il faudra solliciter à nouveau un soutien financier du Département confirmant les tracés. Cela veut bien dire que les choses ont évolué entre 2012 et 2014 et cela correspond aussi à l'évolution économique des différentes collectivités, on en revient toujours à la même chose, au problème économique.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est dû aussi au fait que les subventions doivent commencer à être payées, puisque les maîtrises d'œuvre doivent être lancées et opérationnelles avant fin 2014. La question du Conseil Général est de demander s'il y a confirmation du lancement des projets, car le Conseil Général doit programmer ses règlements de subventions.

Madame MUNERET précise qu'il y a des nouveaux Elus car nouvelle mandature, et que c'est pour cela qu'il est demandé aux nouveaux Elus s'ils souhaitent continuer ou changer d'avis.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a continuité pour Andrésy.

Madame MUNERET répond que Monsieur le Maire devra se renseigner auprès du Conseil Général. Si elle a donné une information qui peut servir, cela est parfait.

Madame MUNERET indique que la compétence tourisme relève de la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. Il y aura délégation si la loi le confirme au 1^{er} janvier 2016, pour les Agglomérations, mais cela est encore en discussion. Andrésy n'a pas délégué elle-même cette compétence. Il y a une mutualisation qui est recherchée notamment dans le cadre des journées du patrimoine, mais cela reste de la mutualisation. La compétence tourisme reste à la commune aujourd'hui.

Madame MUNERET demande s'il y aura une étude sur le coût de fonctionnement de tout cela, car l'investissement est une chose, le fonctionnement en est une autre.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que c'est indiqué dans le dossier.

Madame MUNERET indique qu'une cinquantaine de place pour la halte fluviale à Andrésy est surdimensionnée, car imaginer 50 bateaux en même temps sur Andrésy cela semble vraiment surdimensionné.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est pour cela que le projet comporte deux phases.

Madame MUNERET indique qu'il est surprenant de voir indiqué dans la délibération que la rentabilité d'un tel projet n'est pas évidente, et qu'à partir de ce moment là on se lance sans étude de faisabilité et surtout sans une étude de marché.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la manière dont cela est écrit ne lui convient pas tout à fait. Il n'est pas du tout inquiet sur la rentabilité de ce projet, en sachant quelle est calculée y compris les coûts de fonctionnement sur 10 ans.

Madame MUNERET précise qu'une étude de marché aurait été intéressante.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il l'a avec les éléments donnés notamment par le bureau d'études qui a aidé à construire cette réponse à l'appel à projets de VNF.

Madame PERROTO fait remarquer qu'au départ, il était prévu le premier projet et tout de suite après la fin de la première phase, lancement de la deuxième phase. Or, cela ne semble plus être le cas.

Monsieur MAZAGOL répond que le lancement de la première partie des travaux se fera en 2015. Ensuite on verra comment cela réagit et si cela réagit correctement on lancera tout de suite la deuxième partie.

Madame PERROTO indique que ce n'est pas ce qui a été dit en commission.

Monsieur MAZAGOL confirme que c'est exactement ce qu'il a dit en commission.

Monsieur TAILLEBOIS demande quelle sera la durée de la période d'observation.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que si au bout d'un an ou un an et demi, il y a trois bateaux, il n'y aura pas de deuxième phase, mais pour le moment on n'en est pas là.

Monsieur MAZAGOL indique que le tourisme fluvial général français entre 2012 et 2013 a augmenté de 5 %.

Madame PERROTO indique qu'il avait été demandé par le Groupe Andrésy Dynamique que soit spécifié l'avis des Commissions, soit à la majorité, soit à l'unanimité. Elle précise qu'en commission travaux, elle avait émis un avis défavorable.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'en 2012, dans le cadre d'une volonté régionale et départementale de revaloriser le réseau fluvial de l'Île de France, le Conseil Général en conformité avec le Schéma de Développement Régional de l'Île de France (SDRIF) a proposé de subventionner à hauteur de 50% des travaux, tout projet en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine. Voies Navigables de France (VNF), établissement public de l'Etat ayant compétence sur le domaine public fluvial, a été associé à cette démarche : son agrément concernant le dossier de candidature constituait un pré requis à l'octroi de toute subvention par le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé en septembre 2012 de présenter un dossier de subvention notamment pour la requalification de la halte de plaisance.

Monsieur le Maire indique qu'en février 2013 la Ville d'Andrésey a été désignée lauréate de cet appel à projets exceptionnel. L'un des projets pour lesquels la commune a obtenu un subventionnement consiste donc en la requalification de la halte de plaisance.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, Voies Navigables de France (VNF) en sa qualité de gestionnaire du domaine public fluvial, lance aujourd'hui un « Appel à projets pour l'aménagement et l'exploitation d'équipement légers de plaisance sur le Domaine Public Fluvial. Cet Appel à projets faisant l'objet d'une mise en concurrence a été lancé par un avis de publicité sur le site www.bassinodelaseine.vnf.fr avec une date limite de réception des candidatures fixé au lundi 26 mai 2014 à 15h00.

La Ville, qui bénéficie de subventions de la part du Conseil Général des Yvelines pour ce projet a vocation à y répondre et a donc décidé de le faire. Il est rappelé que d'autres financements sont recherchés.

En effet, la commune d'Andrésey dispose sur la rive du bras secondaire de la Seine, longeant la façade fluviale urbaine, d'une « halte » fluviale consistant en un linéaire de quai le long de la promenade du Docteur Giffard, de deux appontements flottants pour l'accès à l'île Nancy et d'un ponton d'accostage au début du quai de Seine vers l'aval.

Le projet serait articulé autour du nouvel embarcadère réalisé le long de la promenade du Docteur Giffard. Il comprendrait deux éléments d'amarrage d'une centaine de mètres situés de part et d'autre du nouvel embarcadère. L'un à l'aplomb de la promenade en encorbellement rénovée, l'autre le long de la première partie du Marché. Ces éléments, chacun relié au quai par une passerelle serait éloignés d'environ 8 m du bord actuel du perré afin de permettre un accostage des deux côtés du ponton flottant.

La halte actuelle serait réhabilitée comme ponton de service permettant le traitement des eaux usées et la réception des déchets des navires.

Un local sanitaire comprenant : douches, lavabos, lave-linge, sèche-linge et un bureau serait installé à l'arrière du bâtiment abritant le Point Info Tourisme.

Emprise proposée en 2 ouvrages articulés autour de l'embarcadère neuf



Source : © IGN 2012 - www.geoportail.gouv.fr/stratone-legalis

Dans l'état actuel des estimations, le coût envisagé incluant les sanitaires est d'environ 700 000 euros TTC pour une cinquantaine de places. Compte tenu des subventions prévues et de la durée de la montée en puissance d'un tel équipement, l'équilibre budgétaire devrait pouvoir être atteint au bout d'une dizaine d'année. La durée d'amortissement du matériel étant un facteur important qui dépendra des termes de la Convention d'Occupation Temporaire signée avec VNF.

Ce projet s'inscrit dans les axes de développement de la Région Île de France,

« La Seine, ses principaux affluents et les canaux offrent en effet de nombreux ensembles paysagers, sites et bâtis remarquables à valoriser, mais sont aussi des lieux de pratiques culturelles, sociales et sportives singulières, à réapproprier par les habitants, de manière éphémère ou pérenne : piétonisation, plages urbaines, bases nautiques, compétitions sportives, représentations artistiques, etc. Ils sont autant d'accroches pour développer l'ouverture du fleuve sur la ville et cette valorisation permettra un partage plus grand de la culture de l'eau en ville. » (Extrait du SDRIF).

et dans les objectifs de VNF :

« La politique de VNF en matière de tourisme fluvial se décline en trois axes principaux :

- *Développer le marketing de l'offre qui est nécessaire au développement d'un tourisme raisonné.*
- *Définir un dispositif cohérent de services aux usagers permettant la valorisation des équipements et lieux de vie de la voie d'eau.*
- *Accompagner le tourisme fluvial comme levier de développement local. »*

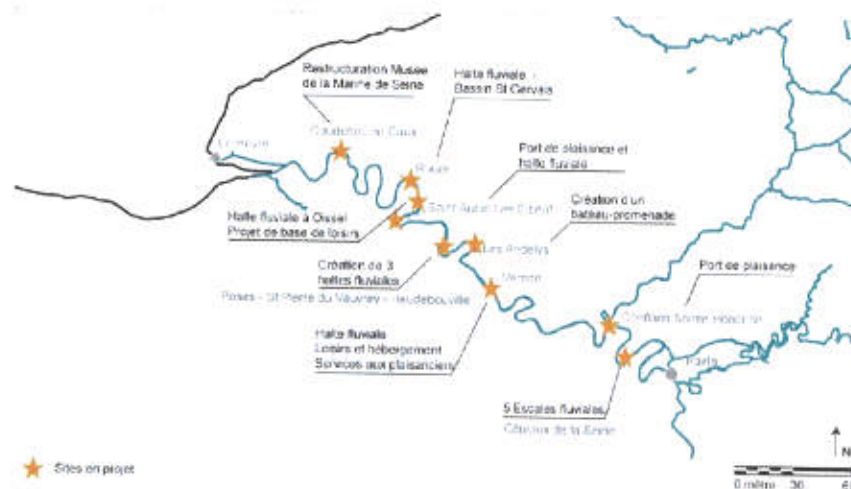
(Extrait de « Voies navigables 2013 Plan de relance pour la voie d'eau »)

Les objectifs du projet sont de poursuivre la réhabilitation du front de Seine en redynamisant son contact avec l'eau. Si la rentabilité économique d'un tel projet n'est pas évidente, même si de tels services seront facturés aux bateaux en escale, son impact sur la dynamique et l'animation du bord de Seine et en particulier du commerce local sera décisif et permettra d'inscrire Andrésy dans des circuits touristiques très prisés des plaisanciers notamment Belges, Néerlandais, Britanniques ou Allemands.

La possibilité de séjourner au calme tout en étant à portée de Paris-centre étant un argument majeur de commercialisation. Par ailleurs, le tourisme de plaisance est très peu développé sur le bassin de la Seine et ne peut qu'y croître de manière significative.

Il est donc important de souligner qu'une telle initiative va dans le sens des objectifs affichés de développement de la Région et que de nombreux projets similaires sont en cours (ne serait-ce qu'à Conflans-Ste-Honorine).

Boucles de la Seine : inventaire des sites en projet



Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à consulter les sites Internet suivants :

Atout France : Panorama du tourisme fluvial

http://geotourweb.com/nouvelle_page_97.htm

http://www.vnf.fr/vnf/content.vnf?action=content&occ_id=33617

anpei.org

fluvialnet.com

<http://www.saint-savinien.fr/module-pagesetter-viewpub-tid-2-pid-23.html>

appif.com

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets organisé par Voies Navigables de France (VNF) pour l'aménagement et l'exploitation d'équipements légers de plaisance sur le domaine public fluvial à Andrésy.

Le projet de dossier de candidature est consultable en Direction Générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Général de Yvelines, de Voies Navigables de France (VNF) et du Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'appel à projets exceptionnel en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine,

Vu le courrier du Conseil Général des Yvelines en date du 27 février 2013, notifiant la délibération du Conseil Général des Yvelines du 15 février 2013 relative à la désignation des projets lauréats dans le cadre de l'appel à projets en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine,

Vu la décision de VNF de lancer un appel à projet pour l'aménagement d'équipements légers sur la commune, s'inscrivant dans un intérêt renouvelé pour le tourisme fluvial,

Vu le dossier de candidature,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 14 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 mai 2014,

Considérant que la commune a l'opportunité de bénéficier de financements importants spécifiques à cette opération, et compte tenu de l'impact positif qu'aura un tel équipement pour l'attractivité de la commune, le maintien et le développement du commerce local et son insertion dans des circuits touristiques de grande qualité, il est pertinent que la ville, considérant les financements, réponde à l'appel à projets proposé par VNF pour l'aménagement et l'exploitation d'équipements légers de plaisance sur le domaine public fluvial à Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
GROUPE (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets organisé par Voies Navigables de France (VNF) pour l'aménagement et l'exploitation d'équipements légers de plaisance sur le domaine public fluvial à Andrésy.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier et le cas échéant à participer à une négociation.

24 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE COUPE FEU DE LA CHAUFFERIE DU COSEC JEAN MOULIN ET CREATION D'UNE CIRCULATION D'AIR

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO précise qu'elle avait émis un avis favorable en Commission.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que compte tenu de sa vétusté, la porte coupe-feu de la chaufferie du COSEC Jean MOULIN doit être changée. Il sera alors nécessaire de créer une circulation d'air dans la chaufferie afin d'assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants.

Ces travaux demandent au préalable une autorisation de travaux suite à modification de façade.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers de demandes de Déclarations préalables à travaux.

Les dossiers de Déclarations préalables à travaux sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 14 mai 2014.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remplacement de la porte de la chaufferie du COSEC et de création d'une circulation d'air,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement de la porte de la chaufferie du COSEC Jean MOULIN.

Article 2 : D'ADOPTER le projet de travaux de création d'une circulation d'air dans la chaufferie du COSEC Jean MOULIN.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les déclarations préalables à travaux correspondantes.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces les pièces afférentes.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

25 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE ISSUE DE SECOURS DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO précise qu'elle avait émis un avis favorable en Commission.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que dans les comptes rendus des Commissions, les avis des Elus seront mentionnés.

Madame PERROTO demande pourquoi on ne les met pas dans les projets de délibération du Conseil Municipal sans que cela soit nominatif.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation, donc on ne les mettra pas.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la porte « issue de secours » de la salle de gymnastique du Centre Louise Weiss a été forcée.

Monsieur le Maire ajoute que dans l'attente du rapport de l'expert de l'assurance, la porte a été sécurisée par les Services Techniques de la Ville.

Aujourd'hui il est nécessaire de procéder au remplacement de la porte ce qui implique une autorisation de travaux suite à modification de façade.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Rapport de l'expert en date du 25 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 14 mai 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en remplaçant la porte « issue de secours » de la salle de gymnastique de centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement de la porte « issue de secours » de la salle de gymnastique de centre Louise Weiss.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

26 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PORTES ISSUES DE SECOURS AU COMPLEXE STEPHANE DIAGANA

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL indique qu'il voudrait défendre les sportifs Andrésiens, car quand il a vu l'utilisation intensive voire brutale des portes par les sportifs, car les footballeurs ouvrent les portes avec leurs mains et ne donnent pas de coups de pieds brutaux.

Monsieur MAZAGOL répond que Monsieur WASTL ne doit pas souvent assister aux sorties des joueurs.

Monsieur WASTL répond qu'il y assiste souvent.

Monsieur DAREAU fait remarquer qu'en Commission Travaux on n'avait pas parlé d'issue de secours, mais plutôt d'une voie normale pour accéder des vestiaires au stade, car si c'est une issue de secours, ce n'est pas sa fonction d'être utilisée en permanence.

Monsieur MAZAGOL répond que cette porte est intitulée issue de secours au niveau des procédures, mais celles-ci sont utilisées le plus fréquemment comme porte d'entrée parce qu'elles se situent à côté de l'endroit où l'on nettoie les chaussures et qu'en conséquence une fois les chaussures nettoyées, les joueurs ne refont pas le tour pour entrer par l'entrée principale, car sinon les chaussures seraient de nouveau sales, et donc ils rentrent par cette porte.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que pour la sécurité du bâtiment, on est obligé d'indiquer issue de secours sur cette porte.

Monsieur DAREAU indique que si c'est une issue de secours, il faut l'utiliser comme tel.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'on a besoin d'une entrée dans le bâtiment au même endroit, donc on mutualise.

Monsieur DAREAU indique que dans ce cas, il y a un problème de conception. Il demande ce qui est mutualisé.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'on mutualise l'issue de secours et l'entrée.

Monsieur DAREAU fait remarquer que du coup cette porte qui était dimensionnée pour un usage se trouve usagée plus rapidement de prévu.

Monsieur MAZAGOL répond qu'elle était prévue pour ce double usage, car à côté se trouve le point d'eau et les grattoirs à chaussures. Cette porte a une double fonction.

Monsieur DAREAU est très surpris.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'une issue de secours n'est pas obligatoirement réservée qu'à cet usage.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'utilisation intensive voire brutale des portes issues de secours du côté des vestiaires foot et celles du côté du vestiaire athlétisme, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à leur remplacement.

Monsieur le Maire précise que les travaux de remplacement des portes auront pour objectif de mettre en place des portes plus légères et avec un nombre de gonds plus important permettant de mieux supporter les ouvertures intensives et brutales. D'autre part une corniche sera mise en place au-dessus des portes afin de limiter les entrées d'eau et de protéger les fermes portes.

Ces travaux de remplacement de portes demandent au préalable une autorisation de travaux suite à modification de façade.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 14 mai 2014,

Considérant la nécessité des travaux de remplacement de deux des portes issues de secours du complexe S.DIAGANA donnant sur la CD55.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement de deux des portes issues de secours du complexe S.DIAGANA donnant sur la CD55.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-7 – DIRECTION de la JEUNESSE

27 - ANDRESY JEUNESSE – OFFRE d'un PASS'JEUNE pour les FUTURS COLLEGIENS

Rapporteur : Madame POL, Conseillère Municipale,

Madame POL donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO indique que le « pass'jeune » était attribué aux Andrésiens. Cela était bien spécifié dans la délibération de mise en place. Elle indique qu'il n'y aura donc pas de tri entre les Andrésiens et les non Andrésiens lors de la remise de ce « pass'jeune ». Elle demande s'il sera donné à tout le monde.

Monsieur MARQUE répond par l'affirmative.

Madame PERROTO demande s'il sera donc donné aux hors commune comme les Maurecourtois.

Monsieur MARQUE répond que les hors commune ne seront pas forcément concernés.

Madame PERROTO fait remarquer qu'ils sont là, donc elle ne voit pas comment faire autrement. Elle précise que cela est contraire à la délibération passée. Il s'agit d'une question

d'équité aussi, car si les enfants hors commune qui sont scolarisés au Collège d'Andrésey viennent à Andrésey Jeunesse et bien on va leur dire non.

Monsieur RIBAUT – Maire répond au CM2 on n'est pas au collège. Il y a très peu d'enfants hors commune scolarisés en CM2 à Andrésey. Il indique qu'il faudra donner à ces enfants là le « pass'jeune ». Par contre, l'année d'après ce « pass'jeune » n'existera plus pour eux.

Madame PERROTO indique que cela n'est pas conforme à la délibération passée.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la délibération en question concerne l'autre catégorie d'enfants.

Madame PERROTO indique qu'il faut changer la délibération et mettre : « d'attribuer sous justificatif de domicile ». Elle indique qu'elle parle de la délibération du « pass'jeune ». Elle précise que pour pouvoir bénéficier du « pass'jeune », il faut être adhérent à Andrésey Jeunesse. Pour le cas présent, il s'agit d'un faux cadeau, et elle demande si l'adhésion sera demandée aux jeunes, où si elle sera offerte.

Monsieur MARQUE répond que pour l'instant est offert le « pass'jeune », l'adhésion c'est si les jeunes la veulent.

Madame PERROTO pense qu'il y a un souci entre la délibération et la mise en œuvre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette année, les jeunes n'ont pas l'offre d'adhésion à Andrésey Jeunesse. Cela fait partie des discussions qui ont eu lieu. On fait l'essai cette année de leur offrir le « pass'jeune » pour une année, et on les incite à travers cela à ce qu'ils s'inscrivent à Andrésey Jeunesse et qu'ils testent Andrésey Jeunesse.

Madame PERROTO trouve que c'est un faux cadeau.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un cadeau qui motive.

Madame PERROTO indique que l'on force les jeunes à payer l'adhésion.

Madame MUNERET confirme que ce n'est pas un cadeau, car on ne peut pas utiliser le « pass'jeune » si on n'est pas adhérent à Andrésey Jeunesse. Donc si on a le « pass'jeune » et que l'on n'est pas adhérent à Andrésey Jeunesse, on ne peut pas bénéficier du « pass'jeune ». Ce n'est pas un cadeau. Il y a un souci de mise en œuvre, car on ne peut pas offrir la totalité, sinon c'est discriminatoire pour les Andrésiens, cela voudrait dire que quelqu'un qui n'est pas Andrézien et qui est au CM2 et on lui offre le « pass'jeune » et l'adhésion alors qu'un Andrézien devra lui payer l'adhésion.

Madame PERROTO indique que cela touche les Andrésiens non scolarisés sur Andrésey.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que tout peut évoluer.

Madame MUNERET répond qu'il faut aller dans le bon sens.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que cette année on va faire comme cela. On verra la nécessité d'évoluer.

Madame PERROTO indique qu'elle essaie juste de comprendre la mise en œuvre, sauf que cela va être mis en œuvre au mois de juin. Elle demande confirmation sur le fait que les CM2 auront à payer l'adhésion s'ils veulent aller à Andrésy Jeunesse.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que pour cette année, cela sera comme cela, mais qu'il y a aura toujours possibilité d'évolution.

Madame PERROTO indique qu'il y a déjà beaucoup de parents qui ont payé l'adhésion à Andrésy Jeunesse.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est très bien.

Madame PERROTO indique qu'il s'agit juste à l'équipe majoritaire de se faire plaisir et de prendre la photo, car le « pass'jeune » ne sert à rien dans ces conditions là.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Ville a donné comme objectif au service jeunesse de développer l'accès à la culture pour les jeunes au travers de toutes ses actions, de la simple sortie au séjour, par les informations et les partenariats développés au Point Information Jeunesse, etc.

Toujours pour répondre à cet objectif mais également dans le cadre de l'agenda 21, le dispositif Pass'Jeunes a été créé en 2012.

Le « Pass'Jeunes », à destination des andrésiens âgés de 12 à 25 ans (ou à partir de la 6^{ième}), valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, présente les avantages suivants :

- une place de cinéma
- une place pour un spectacle de la saison culturelle à l'Espace Julien Green
(dans la limite des places disponibles)
- une place pour le tremplin de musiques amplifiées
- l'abonnement pour la cyber-base
- l'abonnement pour la bibliothèque
- un bon pour une activité du service jeunesse
(<10€ et dans la limite des places disponibles)
- de nombreux autres avantages (place pour le PSG, spectacles à prix réduit et promotions chez les différents partenaires du service jeunesse : culturels, sportifs ou commerciaux)

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la Ville offre un dictionnaire aux élèves de CM2 des écoles primaires d'Andrésy. La Ville souhaite à partir de cette année y adjoindre le Pass'Jeunes d'Andrésy Jeunesse.

Ces jeunes détenteurs du Pass'Jeunes seront aussi incités à adhérer à Andrésy Jeunesse et ainsi profiter, dès l'été qui précède l'entrée en 6^{ième}, des animations du service (Séjours, Activ'été, Bivouacs, etc.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'offre d'un Pass'Jeunes pour tous les élèves de CM2 des écoles primaires d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 Mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 19 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
GROUPE (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'offrir un Pass'Jeunes à tous les élèves de CM2 des écoles primaires de la ville d'Andrésy.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution cette offre.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 20.

Centre Ville

Subventions des travaux : validité

Subvention pour l'Association des Commerçants du marché

Monsieur MARTZ indique que dans la mesure où Monsieur MAZAGOL a été très présent sur le chantier pendant la durée des travaux et comme disait Monsieur le Maire que tout était sous contrôle et que Monsieur MAZAGOL a tout contrôlé, il demande quel est le budget total car cela fait la 3^{ème} ou la 4^{ème} fois que la question est posée, et que Monsieur MAZAGOL aura eu le temps en 5 mois de demander à la CA2RS le montant total de ce budget.

Monsieur MAZAGOL précise que ce n'est pas parce qu'il était sur le terrain qu'il a eu tous les éléments, bien qu'il les a demandé à la CA2RS et qu'à ce jour, il ne les a toujours pas.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les chiffres définitifs ne sont toujours pas connus et fournis par la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on connaît les avenants.

Monsieur MARTZ indique que c'est un budget important et qu'il convient de connaître les montants.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on connaît les coûts, mais que l'on n'a pas la validation de la CA2RS qui est maître d'ouvrage de cette opération.

Monsieur MARTZ indique que suite à la réunion avec l'Association des Commerçants du marché, Monsieur MAZAGOL a expliqué comment allait être organisée la partie cyclable, et éventuellement la réfection du parking qui est devant l'embarcadère. Il a une question sur la validation et le délai de l'utilisation des subventions accordées. Il demande la confirmation de ce qui a été dit mardi soir.

Monsieur MAZAGOL indique que la subvention de la Région a été perçue pour la phase 1 et phase 2 des travaux sur la partie cyclistes piétons et cela est valable sur 5 ans avec le contrat de territoire.

Monsieur MARTZ demande confirmation pour cette subvention qui est valable pour la partie cyclable et piétons.

Monsieur MAZAGOL confirme cela pour la partie phase 2 de la Région.

Monsieur MARTZ rappelle que les commerçants mardi soir ont posé la question sur les problématiques et sur la pétition qui a circulé concernant les stationnements sur la place derrière Saint Exupéry.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il n'est pas au courant de cette pétition pour l'instant.

Monsieur MARTZ indique qu'il y avait un engagement de la part du Maire et de Monsieur RIBAUT d'avoir l'ouverture du parking le mercredi et le samedi. La question était de dire, on va réfléchir pour ouvrir derrière sur le parking de Saint Exupéry, pour le mettre en zone bleue et derrière deux places de dépôt rapide. Alors que tout à l'heure Monsieur MAZAGOL a dit que l'on garderait trois places pour les véhicules de la ville, plus un bureau pour la halte fluviale.

Monsieur RIBAUT – Maire précise de nouveau que l'engagement d'ouvrir les parkings de la Place n'a été pris que pour le samedi matin. Jamais le mercredi. Le samedi est déjà une dérogation par rapport à l'accord avec la Région.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit de la partie couverte. Ces trois emplacements seront pris lorsque l'on aura terminé la réalisation de la halte, c'est-à-dire courant voire fin 2015. D'ici là, ces trois places resteront libres en parking. Dans la cour derrière Saint Exupéry, il y a 11 places qui sont disponibles pour se garer.

Madame MUNERET demande si le samedi matin auparavant c'était ouvert.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme. Pendant la durée des travaux, ce parking était fermé à cause des baraquements de chantier.

Monsieur MAZAGOL indique que les places de stationnement vont être repeintes afin que les gens puissent se stationner correctement, mais également établir un sens de circulation afin que les gens ne manoeuvrent pas dans la cour.

Monsieur MARTZ demande les montants de subventions attribués à l'Association des Commerçants du marché.

Madame LABOUREY répond qu'il est prévu la somme de 2020 € au budget 2014.

Monsieur MARTZ indique que la subvention votée l'année dernière pour l'Association des Commerçants n'avait pas été payée.

Madame LABOUREY répond qu'il n'y avait pas de subvention prévue l'année dernière.

Monsieur MARTZ fait donc remarquer que ce qui a été dit en commission devient caduque à savoir le doublement de la subvention cette année.

Madame LABOUREY répond qu'il y avait un versement de 1000 € auparavant. L'année dernière ils n'ont rien eu et cette année ils auront 2000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'année dernière, ils ne l'avaient pas demandé. Il y avait eu une subvention exceptionnelle pour une opération groupée tous commerçants, versée au marché pour le compte des deux.

Monsieur MARTZ demande si c'était 1000 € pour le marché et 1000 € pour LUCA.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'était uniquement pour le marché.

Monsieur MARTZ demande s'ils ont eu quelque chose l'année dernière.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande. Il précise qu'il a discuté avec le Président des Commerçants sédentaires, et il est beaucoup plus d'accord sur le principe d'un subventionnement exceptionnel à chaque fois que la ville veut participer ou à envie d'y participer, il pense notamment à Noël.

Monsieur BRIAULT indique qu'en 2013, l'Association des Commerçants ne pouvait pas déposer de demande de subvention, car elle venait d'être créée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les 2000 € de subvention n'ont pas été votés. Par contre il y a des crédits au compte 65 qui permettront de voter et de verser cette subvention.

Madame ALAVI rappelle concernant les balustrades que Monsieur MAZAGOL avait dit qu'elles étaient à hauteur légale de 60 centimètres afin que les enfants ne puissent pas monter dessus. Or la première hauteur sur laquelle un enfant peut mettre son pied, prouve quelles sont à 46 centimètres, car elle a mesuré. De l'autre côté de ces balustrades, il y a du béton.

Monsieur MAZAGOL confirme que le caillebotis est à 46 centimètres, sauf que dans les normes est compté le passage qui ne permet pas le passage de la tête d'un enfant.

Madame ALAVI est d'accord avec Monsieur MAZAGOL sur le fait que les enfants ne passeront pas à travers.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est cela qui compte. On peut mettre deux mètres, et si l'enfant passe par-dessus cela ne changera pas grand-chose.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les normes sont respectées.

Madame ALAVI indique que cela aurait été mieux si elles avaient été posées à la verticale.

Madame ALAVI fait remarquer que depuis deux jours, il y a deux personnes qui coupent les caillebotis et de les retourner car il s'avère qu'ils ont été posés à l'envers. Ces personnes ne sont pas de la société qui a posé les balustres, il va falloir les payer. Elle demande si cette facture va être remboursée par la société qui a mal fait son travail.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit d'un problème de sous traitance de l'entreprise. Ce problème a fait l'objet d'un constat. L'entreprise a pris sur ces deniers la réfection, ainsi que ce qui avait été abîmé au moment du transport des balustrades.

Madame ALAVI confirme qu'il y a une pétition qui circule, car il y a beaucoup d'Andrésiens très mécontents et certains ont même été s'abonner à la Bibliothèque de Conflans où ils peuvent se garer. De plus, il y a un vrai problème pour la dépose des enfants le mercredi à l'école de musique.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela va être réglé avec la mise en place de dépose minute dans les prochains jours.

Sécurité.

Madame MENIN indique qu'il y a une recrudescence des cambriolages depuis 15 jours à 3 semaines sur Andrésy. Elle indique qu'il y a également des voitures brûlées, et elle sait de quoi elle parle puisque son véhicule a été brûlé devant chez elle. Elle demande également une information sur l'accident dramatique du CD 55.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que Monsieur BRIAULT fera un point au prochain Conseil Municipal, en sachant qu'il y a un rendez-vous très important prochainement avec le Commissaire de Police de Conflans, ainsi qu'un rendez-vous avec le Travailleur Social du Commissariat de Police de Conflans. Pour autant sur les cambriolages, il y a des périodes de pointe et il s'agit de bandes. Concernant l'accident dramatique du CD 55, il s'y est rendu avec l'Adjoint de permanence. Il s'agissait d'un enfant de 15 ans qui a été percuté par une voiture sur le CD 55 à hauteur des terrains de foot, dans des conditions que l'on ne connaît pas. Cet accident a été filmé par la vidéoprotection. La Police a saisi la bande.

Madame MENIN indique que pour une fois, la vidéoprotection montre bien que le cycliste était bien sur la voie.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'a pas cette information, il ne peut apporter aucun élément de jugement. Les enregistrements ont été transmis à la Police. Il ne les a pas vus. Il laisse la Police et la Justice sur cette affaire dramatique qui a touché un enfant des gens du voyage. Il s'agit de familles sédentaires que l'on connaît bien.

Monsieur BRIAULT indique que la cérémonie religieuse a eu lieu il y a quelques jours, et il lui a été rapporté que la famille et le monde des gens du voyage remerciaient la Police Nationale et la Police Municipale d'Andrésy pour le bon déroulement de la cérémonie depuis le départ du convoi jusqu'à Chanteloup les Vignes. Concernant la vidéoprotection, il précise que seule la Police Nationale peut la visionner, c'est sur réquisition de l'Officier de Police Judiciaire.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que lorsque l'accident s'est produit, les joueurs de foot étaient les premiers sur les lieux. Une cellule psychologique a été mise en place via le service social de la ville et le SAMU.

Local pour l'Opposition – règlement municipal.

Madame MUNERET souhaite avoir une date à la fois pour mettre en place le règlement municipal et que l'on puisse disposer d'un local commun comme la loi les y autorise.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'une date de rendez-vous va être proposée avant fin juin pour parler de ces sujets là.

Réforme des rythmes scolaires à Andrésy

Madame ALAVI indique que lors du précédent Conseil Municipal, mais également lors de la première Commission de la Vie Scolaire, elle avait dit qu'il fallait de presser de mettre en place les réunions de travail au sein de chaque école pour essayer de discuter sur le contenu des TAP. Or il ne se passe toujours rien dans l'immédiat, l'école s'arrête le 04 juillet et le 02 septembre, il sera trop tard.

Monsieur FAIST confirme que le délai est de plus en plus contraint. Délai qui est complexe et qui rend les choses encore plus complexes. Fin janvier une proposition d'organisation de la semaine avait été envoyée à l'Inspection Académique. Il y a eu ensuite les élections municipales. La DASEN a renvoyé l'accord sur cette proposition le 11 avril 2014 et qu'il était difficile de travailler réellement dans la période. Quelques jours après les Municipales, il y a eu un changement de Gouvernement et de Ministre. Le nouveau Ministre a pris un décret supplémentaire permettant de faire des expérimentations. Ce décret est paru le 08 mai 2014, même s'il a été rejeté par le Conseil National de l'éducation. Entre le 08 mai et le 23 mai, où il y aura les deux premiers conseils d'écoles qui s'enchaînent et les kermesses qui vont arriver, il est devenu impossible dans le délai de pouvoir concerter et prendre le temps de concertation y compris avec l'ensemble des populations, Educateurs, ATSEM et autres. Il pense demander un moratoire d'au moins un an sur l'application de la réforme, ce qui n'empêche pas de poursuivre la concertation comme on l'a indiqué. D'ici la fin des classes, il est impossible de faire les questionnements suffisant aux parents pour garantir qu'au 02 septembre on aura les Educateurs en nombre suffisant pour les enfants.

Madame ALAVI répond que cela aurait pu être fait il y a longtemps, car il n'y avait aucune raison pour que la semaine déposée soit refusée, car elle correspondait aux critères.

Monsieur FAIST indique que cela aurait pu être refusé, car seulement validé le 11 avril 2014. Il maintient ce qu'il a dit, c'est-à-dire amélioration dans la concertation et avec des relais entre les enseignants et les éducateurs notamment, le déroulement de la pose méridienne voire le périscolaire selon ce qui va se passer, mais que cela ne peut pas se faire d'ici le 02 septembre, dans des conditions de sécurité et de lieux suffisants pour garantir la sécurité des enfants.

Madame ALAVI demande ce qui serait fait si cela était refusé par le Ministre.

Monsieur FAIST répond qu'il sera mis devant ses responsabilités et la ville assumera les siennes.

Madame ALAVI indique que le 02 septembre il y aura la semaine qui aura été déposée, mais rien de prévu pour que cela marche bien.

Monsieur FAIST indique que l'on essaiera de travailler.

Madame ALAVI souhaite savoir si la demande a été faite.

Monsieur FAIST répond qu'elle va être déposée très rapidement.

Madame MUNERET fait remarquer que normalement les moratoires doivent passer au Conseil Municipal et fait donc remarquer que l'on ne pourra pas le passer avant le 03 juillet.

Monsieur FAIST répond que c'est le CDT qui est sensé passer au Conseil Municipal.

Monsieur FAIST confirme qu'il ne souhaite pas appliquer cette réforme dans ce calendrier imposé et trop contraint.

Fleurissement de la ville

Monsieur WASTL demande à Monsieur MAZAGOL où sont les bulbes de printemps.

Monsieur MAZAGOL répond qu'une partie des bulbes sont restés en terre. L'autre partie a été mise en serre pour plantation l'an prochain. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de distribution aux Andrésiens cette année. Une partie sera donnée aux Ecoles et à certains Centres de Loisirs.

Commémoration du 08 mai – l'un des Discours

Monsieur WASTL demande à Monsieur DOS SANTOS ce qu'il a pensé du discours commémoratif sur la guerre d'Indochine.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il n'a pas d'avis à donner là-dessus.

Monsieur WASTL indique qu'un certain nombre d'Andrésiens ont été surpris que d'ailleurs vous ayez officiellement investi Monsieur JEANNEQUIN pour rendre hommage aux Soldats Français de la Guerre d'Indochine.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas particulièrement invité qui que cela soit. Il fait une grande confiance à l'UNC. Il y a un véritable partenariat depuis de nombreuses années qui s'est été renforcé ces dernières années. Cela s'est moins bien passé cette fois ci pour deux raisons dont celle-ci. Il fait confiance à l'UNC et en travaillant avec elle sur la commémoration et les animations, colombes, levée de drapeaux. Le Ministre cette année avait demandé de parler de l'Indochine et de lier le problème de l'Indochine dans la commémoration, mais honnêtement l'intervention de Monsieur JEANNEQUIN est une décision de l'UNC et qu'elle assume.

Monsieur WASTL indique qu'il a trouvé son intervention beaucoup trop polémique et beaucoup trop politique. On oublie que c'est une guerre qui défendait les intérêts économiques de la France et devant des centaines d'enfants, d'Andrésiens, et d'enseignants, c'était peut être mal venu, mais il constate qu'il est peut être d'accord avec l'équipe majoritaire en place sur ce point là.

Jeux du parc square PEYRE

Madame ALAVI fait remarquer que depuis que la Rue du Général Lepic ne débouche plus sur l'Avenue du Maréchal Foch, et bien les véhicules roulent à vive allure. La sortie de ce petit square donne directement sur la chaussée et un jour il y aura un accident. Elle demande s'il est possible de mettre des panneaux pour avertir les automobilistes, puis ensuite un faux radar, puis ensuite un vrai contrôle. Elle pense qu'il faut mettre des ralentisseurs.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce genre de question doit être traité en commission Travaux.

Madame ALAVI indique qu'elle en a déjà parlé en commission scolaire, mais quand il ne se passe rien derrière, elle demande ce qu'il faut faire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la réfection de l'Avenue Foch fera l'objet de la phase 3 des grands travaux. Cela n'empêche pas de faire de la sécurité routière avant.

Madame ALAVI espère que des ralentisseurs seront prévus.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la Commission Sécurité ou la Commission Travaux sont particulièrement dédiées pour traiter ces demandes, où une réunion de travail en l'occurrence si les Elus la demandent.

La séance est clôturée à 23 h 45.

Andrésey, le 30 juin 2014,



Le Maire,

Hugues RIBAUT

Vice Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine